



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 4 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS - Arrêté ARS Alsace portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 3 rue de Belfort à MONTREUX- VIEUX vers le 1 rue d'Alsace dans la même commune.	1
Arrêté ARS - Arrêté portant fixation de la composition nominative du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud- Alsace	4
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	9
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	12
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	15

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté n ° 2015/ G-05 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel, par voie d'avancement, d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe - session 2015.	18
Autre - Arrêté n ° 2015/ G-12 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2015.	20

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Direction

Arrêté N °2015029-0017 - Désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin	29
--	----

### Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2015030-0001 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe à M. Serge BLANCHET.	32
Arrêté N °2015035-0009 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection d'une maladie réputée contagieuse des poissons	37

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015034-0003 - portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme	40
--	----

### Sécurité des Produits et des Services

Arrêté N °2015027-0005 - Arrêté relatif à la fermeture de l'établissement "Mega Market"	45
---	----

Arrêté N °2015033-0004 - Retrait de l'agrément de l'abattoir de volaille SARL Boucherie et Abattoir El Amane, 16 av d'Italie, 68110 Illzach	49
--	----

### **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté N °2015027-0008 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut- Rhin	52
---	----

### **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

#### **Secrétariat général**

Arrêté N °2015030-0015 - Arrêté n ° 2015 030 - 0015 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut- Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme.	54
Arrêté N °2015030-0019 - Arrêté n ° 2015 030 - 0019 du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin (matières générales)	57
Arrêté N °2015030-0020 - Arrêté n ° 2015 030 - 0020 du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle	62
Arrêté N °2015030-0021 - Arrêté n ° 2015 030 - 0021 du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions	66
Arrêté N °2015030-0022 - Arrêté n ° 2015 030 - 0022 du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous- préfecture de Mulhouse	70

#### **Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté N °2015026-0005 - Portant application du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune de HIRTZFELDEN	73
--	----

#### **Service transports, risques et sécurité**

Arrêté N °2015035-0011 - Arrêté de mise en demeure portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N ° 2015/04) de la société MOBI MEDIA à SUNDHOFFEN	76
Arrêté N °2015035-0012 - Arrêté de mise en demeure portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N ° 2015/03) de la société MOBI MEDIA à SUNDOHOFFEN	79
Arrêté N °2015030-0018 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation d'un rejet dans le canal de décharge de l'Ill sur la commune de Mulhouse.	82
Arrêté N °2015033-0009 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions complémentaires au Syndicat Intercommunal des Cours d' Eau de la Région des Trois Frontières pour la sécurisation des digues du Liesbach à Blotzheim et Hésingue	87

## **Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)**

### **Centre Hospitalier de Rouffach**

Décision - Délégation de signature .....	94
Décision - Délégation de signature .....	97

## **Préfecture du Haut- Rhin**

### **Cabinet**

Arrêté N °2015027-0001 - AP portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin .....	101
Arrêté N °2015027-0006 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique .....	105
Arrêté N °2015034-0001 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Louis BLATZ, ancien adjoint au maire de la commune de Village- Neuf .....	109
Arrêté N °2015034-0002 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Guy EGGENSPIELER, ancien adjoint au maire de la commune de Waldighoffen .....	111

### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté N °2014364-0032 - Maître restaurateur - Patrick HAAS - LE NELSOLINO - MULHOUSE .....	113
Arrêté N °2015029-0001 - Maître restaurateur - STIMPFLING Raphaël - Le Trianon - SAINT- LOUIS .....	116
Arrêté N °2015029-0011 - Arrêté portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres DAEGELEN sise à Masevaux. ....	119
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire. ....	122
Arrêté N °2015033-0005 - Arrêté du 2 février 2015 portant agrément d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques (Compétences Plurielles). ....	124
Arrêté N °2015034-0007 - Arrêté portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association « L'HETRE - Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter » .....	127

### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2015026-0012 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de ROSENAU. ....	130
Arrêté N °2015026-0017 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat, et de son suppléant auprès de la commune de ROSENAU. ....	134
Arrêté N °2015034-0004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE. ....	138
Arrêté N °2015034-0005 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de DANNEMARIE .....	142
Arrêté N °2015034-0009 - délégation de signature au Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin .....	146
Arrêté N °2015034-0010 - délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin .....	156



## **Secrétariat Général**

Autre - conventions d'utilisation n °068-2010-0023, 068-2010-0024, 068-2010-0025 et 068-2014-0217 du 30 janvier 2015 mettant à disposition de la Direction départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin des parties d'immeubles à MULHOUSE .....	167
---	-----

## **Sous- Préfecture de Mulhouse**

Arrêté N °2015027-0004 - Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "rue du Moulin" à ATTENSCHWILLER .....	169
--	-----

## **Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller**

Arrêté N °2015023-0014 - ARRETE désignant le président de la commission d'arrondissement Thann- Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .....	172
--	-----

Arrêté N °2015029-0014 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D UNE EPREUVE PEDESTRE DENOMMEE CROSS DEPARTEMENTAL DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU HAUT- RHIN LE 31 JANVIER 2015 .....	175
---	-----

Arrêté N °2015033-0001 - Dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « rue des Champs» à RUMERSHEIM LE HAUT (Rectificatif) .....	180
--	-----

## **Rectorat de l'Académie de Strasbourg (RECTORAT)**

Autre - CHSCTD .....	183
----------------------	-----

## **Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté N °2015026-0010 - Arrêté - MESURES EMPLOI- portant subdélégation de signature à des agents de l'unité territoriale du Haut- Rhin - DIRECCTE d'Alsace - .....	185
---	-----

Arrêté N °2015026-0011 - ARRETE renouvelant la composition du CISST RUBIS TERMINAL - DSM NUTRITIONAL PRODUCTS .....	192
---	-----



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 27 Janvier 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS Alsace portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 3 rue de Belfort à MONTREUX- VIEUX vers le 1 rue d'Alsace dans la même commune.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 51 du 27 JAN. 2015

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie  
sise 3 rue de Belfort 68210 MONTREUX-VIEUX

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

**VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;

**VU** la demande présentée le 29 août 2014, complétée les 3 et 10 septembre 2014 et le 14 octobre 2014, par la SNC Pharmacie BITSCH, constituée de madame Marie-Christine BITSCH, née FLETGEN, et de monsieur Jean BITSCH, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 3 rue de Belfort dans la commune de MONTREUX-VIEUX vers un local sis 1 rue d'Alsace dans la même commune ;

**VU** le courrier de monsieur le préfet du Haut-Rhin en date du 28 novembre 2014, informant n'avoir pas d'observation à émettre sur cette demande ;

**VU** l'avis favorable du conseil régional d'Alsace de l'ordre national des pharmaciens émis le 11 décembre 2014 ;

**VU** l'avis favorable de l'union nationale des pharmacies de France - délégation d'Alsace émis le 11 novembre 2014 ;

**VU** l'avis favorable du syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 17 novembre 2014 ;

**VU** la demande d'avis adressée le 17 octobre 2014 à l'union syndicale des pharmaciens d'officine du Haut-Rhin, restée sans réponse ;

**CONSIDERANT** que la future officine sera située à environ 80 mètres de l'officine actuelle et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'unique officine de la commune de MONTREUX-VIEUX se fera dans un local mieux adapté, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

**CONSIDERANT** que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La demande présentée par la SNC Pharmacie BITSCH, constituée de madame Marie-Christine BITSCH, née FLETGEN, et de monsieur Jean BITSCH, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 3 rue de Belfort dans la commune de MONTREUX-VIEUX vers un local sis 1 rue d'Alsace dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000388. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 245 délivrée par arrêté préfectoral du 13 juin 1983.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

  
Laurent HABERT  
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 27 Janvier 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant fixation de la composition nominative du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud- Alsace

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2015/ 55 du 24/11/15**

**Portant fixation de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace**

**N° Finess juridique : 68 002 033 6**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n°2014/1017 du 17 juillet 2014 relatif à la création de l'établissement public de santé «Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace» par la fusion du centre hospitalier de Cernay, du centre hospitalier de Mulhouse, du centre hospitalier de Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bitschwiller-les Thann ;

**CONSIDERANT** la délibération de la ville de Mulhouse en date du 15 décembre 2014, la délibération de la ville de Cernay en date du 18 décembre 2014, la délibération de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en date du 19 décembre 2014, la délibération de la Communauté de communes de Thann-Cernay en date du 13 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 10 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la nomination du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 16 janvier 2015,

**CONSIDERANT** la délibération de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 8 janvier 2015, la délibération de la commission médicale d'établissement en date du 12 janvier 2015, les désignations des organisations syndicales en date du 12 et 13 janvier 2015,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace sis 87, avenue d'Altkirch – 68051 Mulhouse, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal est fixée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- M. Jean-Marie BOCKEL est désigné en qualité de représentant de la ville de Mulhouse,
- M. Michel SORDI est désigné en qualité de Maire de la ville de Cernay,
- Mme Béatrice GRETH est désignée en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- M. Romain LUTTRINGER est désigné en qualité de président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- M. Gilbert BUTTAZZONI est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Au titre du collège des représentants des personnels,

- M. Daniel ENDERLIN est désigné en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- M. le Dr Naji AFIF est désigné en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- M. le Dr Philippe GRETH est désigné en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Mme Pascale LE ROI est désignée en qualité de représentant élu par les organisations syndicales,
- M. Bernard BOURSIER est désigné en qualité de représentant élu par les organisations syndicales,

Au titre du collège des personnalités qualifiées,

- M. Jean-Pierre BAEUMLER est désigné par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, en qualité de personnalité qualifiée,
- Mme Martine DEMOUGES est désignée par le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Alsace, en qualité de personnalité qualifiée,
- M. Jean-Marie MICHEL est désigné par le Préfet, en qualité de représentant des usagers et personnalités qualifiées,
- M. Yves RENOUX est désigné par le Préfet, en qualité de représentant des usagers et personnalités qualifiées,
- Mme Susie BOBENRIETH est désignée par le Préfet, en qualité de représentant des usagers et personnalités qualifiées,

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.



Laurent Habert  
Directeur général



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - Etablissement public de santé de ressort intercommunal

Arrêté n° 2015/55 du 27/01/15.

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jean-Marie BOCKEL
représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. Michel SORDI
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	Mme Béatrice GRETH M. Romain LUTTRINGER
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Gilbert BUTTAZZONI
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. Daniel ENDERLIN
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr Najj AFIF Dr Philippe GRETH
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme Pascale LE ROI M. Bernard BOURSIER
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. Jean-Pierre BAEUMLER Mme Martine DEMOUGES (AFMOC)
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Jean-Marie MICHEL M. Yves RENOUX (UDAF) Mme Susie BOBENRIETH (UFC)



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 23 Janvier 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2015/44 du 23 janvier 2015

Portant modification d'agrément d'entreprise de transports  
sanitaires terrestres

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulance Taxi William Société d'Exploitation » portant le numéro 44, en date du 25 septembre 1984 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/43 du 23 janvier 2015, portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- VU** la demande de transfert d'une autorisation avec changement de catégorie, de l'entreprise William en date du 11 février 2014 ;
- VU** les réponses de l'ARS en date du 24 février 2014 et du 24 septembre 2014 autorisant le transfert avec changement de catégorie après vérification des services de l'ARS sous réserve de la conformité du véhicule sanitaire léger, aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié ;
- VU** la présentation du véhicule aux services de l'ARS, en date du 16 septembre 2014, sur lequel la demande de transfert est demandée par l'entreprise « Ambulance Taxi William Société d'Exploitation » ;
- VU** l'extrait de Kbis de l'entreprise en date du 18 février 2014.

**CONSIDERANT** que le transfert d'une ambulance en véhicule sanitaire léger n'impacte pas le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires dans le département du Haut-Rhin

**CONSIDERANT** que l'entreprise remplit les conditions d'agrément de transports sanitaires

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires, délivré à l'entreprise **AMBULANCE TAXI WILLIAM SOCIETE D'EXPLOITATION** sise 99 rue du Général de Gaulle, exploitée par M. William Withing, Gérant, est modifié comme visé en annexe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 2** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

  
Per déléation  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires

**Marie SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 23 Janvier 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2015/46 du 23 janvier 2015

#### Portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » portant le numéro 84, en date du 4 juin 2002 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/1255 du 14 novembre 2014, portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3° de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/396 du 23 mai 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances de la Doller » au 8 mai 2014 ;
- VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en date du 7 mai 2014 arrêtant le plan de cession des actifs de la S.A.R.L. AMBULANCES DE LA DOLLER au profit de l'entreprise ALTKIRCH SECOURS AMBULANCES à compter du 7 mai 2014 ;

**VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances de la Doller », en date du 9 mai 2014 au profit de l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » ;

**VU** l'extrait de Kbis en date du 10 juin 2014.

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique.

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 84 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **ALTKIRCH SECOURS AMBULANCES**, sise 36 rue de Bâle à Wittersdorf, est modifié avec effet au 7 mai 2014, comme visé en annexe ;

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

Par délégué  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires

**Marie SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 23 Janvier 2015**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres



## ARRÊTÉ

### ARS n° 2015/45 du 23 janvier 2015

#### Portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur » portant le numéro 57, en date du 9 décembre 1988, 2a Guy de la Place à Vieux-Thann ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/1254 du 14 novembre 2014, portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3<sup>o</sup> de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/397 du 23 mai 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Saint Wendelin » au 8 mai 2014 ;
- VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en date du 7 mai 2014 arrêtant le plan de cession des actifs de la S.A.R.L. TRANSPORTS SAINT WENDELIN au profit de la S.A.R.L. TAXI AMBULANCE BON SAUVEUR à compter du 7 mai 2014 ;

**VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Saint Wendelin », en date du 9 mai 2014 au profit de l'entreprise « Taxi Ambulance Bon Sauveur SARL » ;

**VU** l'extrait de Kbis en date du 10 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique.

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 57 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **TAXI AMBULANCE BON SAUVEUR SARL**, sise 2a Guy de la Place à Vieux-Thann, est modifié avec effet au 7 mai 2014, comme visé en annexe ;

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
Par déléguation  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires



**Marie SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par  
M. le Président du CDG 68**

**le 06 Janvier 2015**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)**

Arrêté n ° 2015/ G-05 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel, par voie d'avancement, d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe - session 2015.

## Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2015/G-05 en date du 6 janvier 2015, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à se présenter à la session 2015 de l'examen professionnel, par voie d'avancement de grade, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Art. 1** : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2015 de l'examen professionnel, par voie d'avancement de grade, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

ADAM Bruno	GONCALVES Francisco	PRATX Christophe
BAILLY Anne	GUEURY Cristina	RIEHL Stephanie
BARADEL Philippe	HUMBERT Christophe	ROBINET Philippe
BARTHOMIER Eric	JAEG Sebastien	ROUSSAT Virginie
BELLIOT Laure	JARDIN Yannick	ROUSSEAU Sophie
CANAL Laurent	JULY Reynald	ROUTIER Caroline
CANDELIER Tatiana	KROENNER Sylvia	SAINT-SEVER Antoine
CARON Cedrik	LACZNY Audrey	SARRI Azédine
CHAROTTE Jean-Yves	LAPALUS-NOTA Marie	SCHEIDECKER Philippe
CLAUDON-MONNOT Aurore	LEVAUFRE Yoann	STENGER Fanny
CRUCHON Julien	LITAIZE Vanessa	TAR Fehrat
DANIEL Céline	MARTIN Alexandre	TORRE Sabina
EL KATIRI Mohamed	MIOT Jérémy	TORRO Philippe
FISCHER Aline	NIEDERGANG Julie	TRICOT Guillaume
GAUMONT David	PIARD Patricia	VALET Regis

**Art. 2** : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2015 de l'examen professionnel, par voie d'avancement de grade, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir à l'examen, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée comme suit :

CORNIER Benjamin  
KAUFFMANN Dominique



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par  
M. le Président du CDG 68**

**le 19 Janvier 2015**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)**

Arrêté n ° 2015/ G-12 fixant la liste des  
membres de jurys de concours et examens  
professionnels pour l'année 2015.

## Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2015/G-12 en date du 19 janvier 2015, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2015.

**Art. 1** : La liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2015 est arrêtée comme suit :

Monsieur	ALBERTY	Philippe	Ingénieur principal au CG67
Monsieur	ARDITI	Michel	Professeur d'espagnol
Madame	ARDITI	Gabriela	Professeur d'espagnol
Madame	ARMBRUSTER	Florence	Professeur des écoles Formation E.J.E.
Monsieur	ARMENIA	Salvatore	Animateur principal de 1ère classe à Colmar
Madame	ARNOLD	Estelle	Enseignante de Lettres – Histoire
Madame	ASLANIDIS	Catherine	Professeur d'arabe
Madame	BAERENZUNG	Marie	Attaché territorial ; Conseiller technique chargé des actions éducatives au CG 67
Madame	BEHA	Nicole	Directrice ; Professeur des Ecoles à l'école maternelle Sébastien Bourtz à Mulhouse
Monsieur	BENTOTOCH	Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
Monsieur	BERTHET	Serge	Ingénieur Chargé de sécurité à Colmar
Madame	BERTHET	Sybille	Attaché territorial ; Chargée de mission Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	BETSCH	Bernard	Attaché principal Directeur général des services à Wissembourg

Madame	BEUCHAT	Sophie	Attaché territorial Directeur général des services à Essert
Madame	BITZENHOFFER	Marie-Paule	Directeur général des services à Benwihr
Monsieur	BLASZCZYK	Gabriel	Attaché principal Directeur des Ressources Humaines à Illzach
Monsieur	BOITEUX	Philippe	Chef de service au Centre Nautique / Golf
Monsieur	BORRACCINO	Antonio	Adjoint technique de 1ère classe au Conseil général du Haut-Rhin
Madame	BOTTIGELLI	Anne	Formatrice
Madame	BOUTON	Jacqueline	Maître de conférences
Monsieur	BROUSSOLLE	Yves	Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration
Madame	BUCHER-LARTAUD	Laurence	Attaché Directeur général des services à Ostheim
Madame	CAVASINO	Fanny	Animatrice Responsable R.A.M. à Baldersheim
Madame	CHELKOVA- DELOURME	Marianne	Professeur de Russe
Madame	CHOISEL	Michelle	Puéricultrice à la retraite
Monsieur	CHUDANT	Philippe	Attaché principal Directeur général des services à Altkirch
Monsieur	CLÉVENOT	Michel	Technicien principal de 1ère cl. Conseiller technique en restauration collective à Région Alsace (Agence Nord-Alsace)
Monsieur	CLUR	Alexis	Attaché Chargé de mission - Cabinet du Président au CG 68
Monsieur	COCHEZ	Didier	Administrateur territorial Directeur des lycées à Région Alsace
Madame	CUENIN	Séverine	Attaché territorial Chef du service GPEEC à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Madame	CUMBO	Léonarda	Professeur d'italien
Madame	DE PAEPE	Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden
Monsieur	DECK	Patrick	Maire de Kirchheim

Monsieur	DEL DEGAN	Daniel	Responsable service technique à Strasbourg
Madame	DENIER	Dominique	Atsem de 1 <sup>ère</sup> classe à Wittelsheim
Monsieur	DICHAM	Cédric	Directeur territorial au Centre Communal d'Action Sociale à Montbéliard
Madame	DICHAM	Valérie	Attaché principal Directeur des finances à Montbéliard
Madame	DIETHER	Andrée	Directeur général des services à Illzach
Madame	DINTINGER	Sophie	Administrateur ; Directrice de la Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	DONISCHAL	Antoine	Directeur général des services Attaché principal à Masevaux
Monsieur	DUCOTTET	Vincent	Technicien principal 2ème Classe à Masevaux
Monsieur	DURR	Roland	Maire Adjoint à BIESHEIM ; Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Monsieur	EHLINGER	Claude	Maire d'Urbès Directeur général des services à Ranspach
Monsieur	ENGEL	Jean-Christophe	Ingénieur principal Responsable des services techniques à Biesheim
Monsieur	FESSELET	David	Attaché territorial Directeur général des services à Sochaux
Madame	FLORENCE	Anne	Directeur général des services à Ingersheim
Madame	GANTER	Claudine	Attaché territorial Directeur général des services à Riquewihr
Madame	GASZTYCH	Anne Catherine	Attaché DRH-DGA à Sausheim
Monsieur	GENEWE	Alain	Technicien principal de 1ère classe ; Assistant de prévention à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	GIETHLEN	Stéphane	Technicien principal 1ère classe à Huningue
Monsieur	GREDY	Jean-Charles	Responsable Finances/Comptabilité à Huningue
Monsieur	GRENTZINGER	Marc	Attaché principal Directeur général adjoint à Huningue
Monsieur	GROSHEINTZ	Jacques	Directeur Bureau Administratif Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse Alsace Agglomération



Madame	GROSHEINTZ	Bénédicte	Directrice générale des services à Riedisheim
Monsieur	GUTRON	Florian	Ingénieur principal à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur
Madame	HAGENMULLER	Solange	Conseillère pédagogique départementale pour les écoles maternelles
Monsieur	HEIM	Jean-Frédéric	Conseiller municipal à Schirmeck
Monsieur	HEMMERLE	Dominique	Attaché Directeur général des services à Pulversheim
Monsieur	HENGY	François	Ingénieur à la retraite
Monsieur	HERZ	Cédric	Professeur des Ecoles
Monsieur	HILT	Patrice	Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
Monsieur	HOBLINGRE	Jean-Claude	Professeur de mathématiques
Monsieur	HOLDER	Olivier	Attaché principal au CG 68
Monsieur	HORN	Richard	Ingénieur principal Directeur des services techniques à Huningue
Madame	HOUTMANN	Marie-Ange	Docteur en Droit
Madame	HUBRECHT	Elisabeth	Professeur d'anglais
Monsieur	JACQUAT	Thierry	Animateur principal de 2ème classe à la Communauté de communes de la Vallée de Munster
Monsieur	JACQUEMOND	Marc	Directeur technique à l'Agence culturelle d'Alsace
Madame	JOANNES-COIGNARD	Delphine	Directeur territorial Chef du service Actions territoriales au CG 68
Madame	KAH	Michelle	Directrice d'école
Madame	KALLMEYER	Agnès	Directrice d'école maternelle
Monsieur	KAUFFMANN	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Illzach

Madame	KERUL	Maryse	Directrice Multi accueil
Monsieur	KOPP	André	Professeur d'allemand
Monsieur	KOUZMIN	Jean-Sébastien	Attaché principal Directeur général des services à Molsheim
Monsieur	KUNEGEL	Alain	Attaché principal Service juridique à Colmar
Monsieur	LAHSOK	Gérald	Attaché principal Directeur général des services Conseiller municipal à Taillecourt
Monsieur	LAIEB	Alexis	Directeur adjoint au Service Culturel et Sportif Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
Madame	LAURENT	Francine	Professeur de mathématiques
Madame	LAVIGNE	Myriam	Directeur général des services à Charolles
Monsieur	LE GOFF	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Rungis
Monsieur	LOCHTENBERGH	Michaël	Ingénieur Directeur informatique à Illzach
Madame	LOSSER	Michèle	Puéricultrice de classe supérieure Coordinatrice Petite Enfance
Monsieur	MARCHAND	Edgard	Attaché à la DRH à Saint Louis
Madame	MARTIN	Monique	Puéricultrice cadre de santé Adjoint au Maire de Munster
Madame	MEHESSEM	Nathalie	Directrice Multi accueil
Madame	MERCKLÉ	Catherine	Attaché principal Responsable d'Unité au CG 68
Madame	MEYER	Lydia	Attaché territorial Directrice adjointe Service social à Mulhouse
Madame	MOREAU- TRINQUETTE	Martine	Attaché principal Chef de service Comptabilité au CG 68
Monsieur	MOSER	Gilbert	Maire de Niederhergheim
Monsieur	MULLER	François	Technicien principal de 1ère classe à Bergheim
Monsieur	MUNCH	Pascal	Directeur général des services à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach - Vignobles - Châteaux

Madame	MUNCH	Brigitte	Conservateur de bibliothèque
Monsieur	MUNSCH	Joël	Directeur Général Adjoint Directeur cabinet à Colmar
Monsieur	MURRAY	Christopher	Professeur d'anglais
Monsieur	NEUVY	Pascal	Technicien en restauration au CG68
Monsieur	NIERENGARTEN	Fabien	Attaché principal au Conseil général du Haut-Rhin
Monsieur	OCHSENBEIN	Régis	Directeur à la CAMSA
Madame	PANNAUX-GOUDET	Isabelle	Directeur général adjoint à Saint Rémy
Madame	PERRODIN	Stéphanie	Attaché principal Directeur général des services à Sanvignes les Mines
Madame	PIEKARSKI-KIRMANN	Katia	Attaché territorial Chargée de recrutement à Colmar
Madame	POURÉ	Valérie	Doctorante en droit
Monsieur	REINLEN	Régis	Professeurs des Ecoles Conseiller pédagogique
Monsieur	RETAUX	Matthieu	Attaché territorial Maire Adjoint de Méroux
Madame	RIGAUD	Jenny	Directeur territorial ; Responsable du Pôle de compétences Culture du CNFPT
Madame	ROBIN	Cécile	Maître de conférences
Monsieur	ROHRBACH	Erwin	Attaché territorial ; Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis
Monsieur	SADOK	Hocine	Maître de conférences en droit
Monsieur	SATTLER	David	F.P.E. Professeur des écoles Directeur à Vesoul
Monsieur	SCHAEGIS	Daniel	Rédacteur principal Responsable du service Propreté au CG 68
Madame	SCHAFFHAUSER	Marie-Claire	Educateur Chef de jeunes enfants ; Animatrice ; Responsable R.A.M. à Sultz
Monsieur	SCHATZ	Olivier	Attaché territorial au CG 68

Madame	SHELCHER-LACAQUE	Roselyne	Attaché de conservation du patrimoine à la Communauté de Communes de Sierentz
Monsieur	SCHIRRER	Pascal	Assistant d'éducation
Monsieur	SCHMINCK	Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay
Monsieur	SCHMITT	Guy	Maire de Soultz-les-Bains ; Ingénieur principal ; Directeur des services Techniques à Molsheim
Monsieur	SCHMITT	Jean-Paul	Maire de Nambenheim
Madame	SCHMITT	Marion	Technicien principal de 2ème classe Chef du Service des Espaces Verts à Colmar
Madame	SCHNEIDER	Françoise	Adjointe au maire à Biesheim
Madame	SCHOCKMEL	Laurence	Conseiller socio éducatif Directrice du C.C.A.S. de Sélestat
Madame	SCHOEPPER	Antoinette	Directrice à l'école maternelle "Les Magnolias" à Colmar
Monsieur	SCHOLLER	Christophe	Agent de maîtrise à Saint Louis
Madame	SCHRECK	Caroline	Directrice ; professeur des écoles
Monsieur	SCHUHMACHER	Roger	Professeur d'allemand à la retraite
Madame	SCHUHMACHER	Florence	Directeur territorial au CG 68
Monsieur	SCHULLER	Manuel	Conseiller principal des APS de 1ère cl. à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Madame	SÉNÉCHAL	Mélaine	Directeur d'école maternelle
Madame	SERRA	Béatrice	ATSEM 1ère classe Membre de la C.A.P. de cat. C à Pulversheim
Madame	SIMLER	Christel	Maître de conférences
Madame	SONDAG	Eveline	Infirmière Puéricultrice
Madame	TACHON	Stéphanie	Attaché territorial
Monsieur	TURRI	Pascal	Attaché principal Directeur général des services à Sierentz

Monsieur	UNVERZAGT	Gilles	Agent de Maîtrise Principal à Ensisheim
Monsieur	VENNER	Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
Monsieur	VERNOTTE	Stéphane	Professeur d'anglais
Monsieur	VOGT	Pierre	Conseiller Général – Département du Haut-Rhin
Monsieur	WASSMER	Guy	Directeur des services techniques en retraite
Madame	WEIL	Michèle	Directrice d'un Multi Accueil à "La Farandole" à Sélestat
Madame	WESPISER	Christine	Puéricultrice de classe supérieure à la Communauté de Communes de Ribeauvillé
Monsieur	WETTLY	Patrick	Attaché principal à Colmar Directeur Animation - Jeunesse - Sports
Madame	WILB	Sylvie	Attaché principal Directrice général des services à Blotzheim
Monsieur	WIRA	Francis	Directeur général des services à Lutterbach
Monsieur	WITTERSHEIM	Christian	Attaché principal ; Directeur adjoint Pôle Sports et Jeunesse à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	ZINCK	Marie-Odile	Directeur territorial au CG 67
Monsieur	ZINGER	Éric	Rédacteur principal de 1ère classe Responsable Ressources Humaines à la Communauté de Communes des Trois Frontières.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015029-0017**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 29 Janvier 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Direction**

Désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations du  
Haut- Rhin



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale  
de la Cohésion sociale  
et de la Protection des Populations*

### **ARRETE**

#### **N° 2015029-0017 du 29 janvier 2015**

portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

#### **Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2010-DDCSPP-SG-10 du 29 novembre 2010 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n°2014/184-0010 du 3 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014/344-0006 du 10 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique

Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

Monsieur L'HÔTE Patrick, directeur départemental, président ;  
Monsieur MICHEL Gaétan, secrétaire général.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

En qualité de membres titulaires

THOMANN Jean-Yves  
Force Ouvrière

HARANT Benoit  
Solidaires Fonction Publique

BAUMGARTNER Michel  
UNSA Fonction Publique

PLARD Patricia  
UNSA Fonction Publique

En qualité de membres suppléants

MUTEL Sébastien  
Force Ouvrière

FROELICH Bruno  
Solidaires Fonction Publique

ARUN BEHRA Nicole  
UNSA Fonction Publique

CLAVERIE Renée  
UNSA Fonction Publique

Article 3 :

L'arrêté n° 2010-DDCSPP-SG-10 du 29 novembre 2010 modifié portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est abrogé.

Fait à Colmar, le 29 janvier 2015

Le Directeur départemental

Signé : Patrick L'HÔTE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015030-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe à M. Serge BLANCHET.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Département Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2015030-0001 du 30 janvier 2015**

Portant attribution du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques* ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2004 *fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère* ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 *modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de M. Serge BLANCHET déposée le 12 novembre 2013, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe ;

Vu l'avis favorable donné par la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive du 08 octobre 2014, pour la demande de certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe sollicitée par M. Serge BLANCHET ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que M. Serge BLANCHET remplit les conditions requises pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

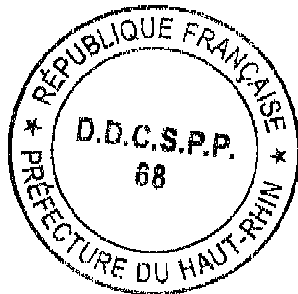
ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à M. Serge BLANCHET pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée, au sein d'un établissement fixe de présentation au public.

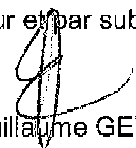
Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de THANN-GUEBWILLER, le maire de GUEBWILLER, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

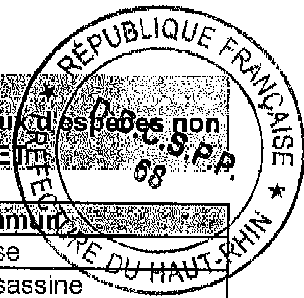
Fait à COLMAR, le 30 janvier 2015



le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

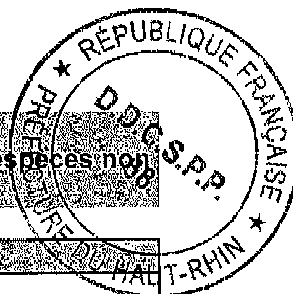
  
Dr vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et  
environnement

Liste des animaux non domestiques annexée  
 au certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux de espèces non  
 domestiques dans un établissement fixe : M. Serge BLANCHE



Nom scientifique	Nom commun
<i>Notonecta sp</i>	Punaise
<i>Platymeris biguttata</i>	Punaise assassine
<i>Platymeris rhadamanthus</i>	Réduve à deux tâches
<i>Acromyrmex sp</i>	Fourmi
<i>Apis mellifera</i>	Abeille européenne
<i>Atta sp</i>	Fourmi
<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre
<i>Formica polyctena</i>	Fourmi
<i>Hodotermes mossambicus</i>	Termite moissonneur
<i>Hierodula unimaculata</i>	Mante
<i>Phyllocrania paradoxa</i>	Mante
<i>Ancylecha fenestrata</i>	Criquet-phasme
<i>Aularches millaris</i>	Criquet ponctué
<i>Gryllus assimilis</i>	Grillon des steppes
<i>Phaeophilacris bredoides</i>	Grillon des caves
<i>Pseudoprosopopia latirostris</i>	Grand criquet-phasme
<i>Prosarthria teretirostris</i>	Criquet-phasme
<i>Stilpnochloa coulouiana</i>	Criquet-phasme
<i>Tropidacris collaris</i>	Criquet géant à ailes bleues
<i>Aretaon asperimus</i>	Phasme rugueux
<i>Carausius morosus</i>	Phasme bâton
<i>Clonaria sp</i>	Phasme bâton très fin
<i>Epidares nolimetangare</i>	Phasme épineux
<i>Eurycantha sp</i>	Phasme à carapace
<i>Extatosoma tiaratum</i>	Phasme à tiare
<i>Heteropteryx dilatata</i>	Phasme géant dilaté
<i>Lamponlus guerini</i>	Phasme guadeloupéen de Guérin
<i>Lonchodes sp</i>	Phasme brisé
<i>Medauroidea extradentata</i>	Phasme brindille du Vietnam
<i>Neohirasea maerens</i>	Phasme épineux du Vietnam
<i>Oreophoetes peruana</i>	Phasme du Pérou
<i>Parachymorpha zomproi</i>	Phasme
<i>Paramenexenus laetus</i>	Phasme
<i>Peruphasma Schultei</i>	Phasme péruvien de Schulte
<i>Phaenophasma khaoyaiensis</i>	Phasme de Thaïlande
<i>Phobaeticus serratipes</i>	Phasme de Malaisie
<i>Phyllium philippinicum</i>	Phasme
<i>Pseudophasma rufipes</i>	Phasme ailé du Pérou
<i>Ramulus sp</i>	Phasme
<i>Ramulus thaï</i>	Phasme
<i>Sipyloidea sipyilus</i>	Phasme bâton de Madagascar
<i>Spinohirasea bengalensis</i>	Phasme épineux du Cambodge
<i>Sungaya inexpectata</i>	Phasme épineux des Philippines
<i>Trachyaretaon brueckneri</i>	Phasme épineux de Brueckner
Ordre des Phasmoptères dans son intégralité	

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non  
domestiques dans un établissement fixe - M. Serge BLANCHET



	Nom scientifique	Nom commun
<b>Arachnides</b>	<i>Pandinus imperator</i>	Scorpion géant
	<i>Damon variegatus</i>	Amblypyge
	<i>Acanthoscurria geniculata</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Acanthoscurria insubtilis</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Aphonopelma seemanni</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Avicularia metallica</i>	Mygale arboricole de Guyane
	<i>Avicularia versicolor</i>	Aviculaire antillaise
	<i>Brachypelma albopilosum</i>	Tarantule frisée
	<i>Brachypelma boehmei</i>	Tarantule du Mexique à pattes raille
	<i>Brachypelma emilia</i>	Tarantule du Mexique à pattes rouge
	<i>Brachypelma sabulosum</i>	Tarentule
	<i>Brachypelma smithi</i>	Tarantule à genoux rouges du Mexique
	<i>Cyclosternum fasciatum</i>	Mygale arboricole de Guyane
	<i>Cyclosternum pentalora</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Euathlus vulpinus ater</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Grammostola pulchra</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Hysteroocrates gigas</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Lasiodora parahybana</i>	Mygale du Brésil
	<i>Phormictopus atrichomatus</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Poecilotheria regalis</i>	Mygale ornementale indienne
	<i>Psalmopoeus cambridgei</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Psalmopoeus pulcher</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Theraphosa blondi</i>	Mygale de Leblond
	<i>Vitalius wacketi</i>	Araignée mygalomorphe
	<i>Amaurobius sp</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Cupiennius salei</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Lycosa narbonensis</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Meta menardi</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Metellina merianae</i>	Méta des terriers
	<i>Nephila inaurata madagascariensis</i>	Néphile dorée
	<i>Phidippus regius</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Phoicus phalangioides</i>	Pholque phalangide
	<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaure admirable
	<i>Steatoda sp</i>	Araignée aranéomorphe
	<i>Tegenaria sp</i>	Tégénaire
	<i>Viridasius sp</i>	Viridasius
<b>Myriapodes</b>	<i>Spirostreptidae sp</i>	Mille-pattes
	<i>Archispirostreptus gigas</i>	Mille-pattes géant africain
<b>Insectes</b>	<i>Blaberus atropus</i>	Blatte
	<i>Blaptica dubia</i>	Blatte géante d'Argentine
	<i>Elliptorrhina chopardi</i>	Blatte
	<i>Gromphadorhina portentosa</i>	Blatte de Madagascar
	<i>Princisia vanwaerebeki</i>	Blatte
	<i>Rhyparobia maderae</i>	Blatte de Madère
	<i>Therea petiveriana</i>	Blatte
	<i>Cetonia aurata</i>	Cétoine dorée
	<i>Eudicella gralli hubini</i>	Cétoine
	<i>Pachnoda peregrina marginata</i>	Cétoine marginée du Kenya
	<i>Tenebrio molitor</i>	Ténébrion meunier
	<i>Zophobas morio</i>	Ver de farine géant
	<i>Nepa cinerea</i>	Nèpe cendrée



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015035-0009**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 04 Février 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection d'une maladie réputée contagieuse des poissons

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Département Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2015035-0009 du 04/02/2015**

**Portant levée de déclaration d'infection  
d'une maladie réputée contagieuse des poissons**

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive communautaire 2006/88/CE du 24 octobre 2006 modifiée relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 1999 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des analyses du 29 janvier 2015, réalisées par le laboratoire départemental d'analyses du JURA (dossiers n° 150114 001037 01) est favorable ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

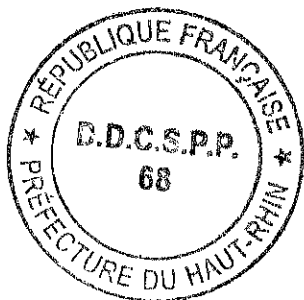
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 22 mai 2013 portant déclaration d'infection d'une maladie réputée contagieuse des poissons sur l'étang de pêche des communes de WALDIGHOFFEN (68640) et de ROPPENTZWILLER (68480), géré par Monsieur Laurent SCHWEDER de l'APL de ROPPENTZWILLER sis 6d, rue de Waldighoffen – 68640 STEINSOULTZ, est levé.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Altkich, le maire de WALDIGHOFFEN, le maire de ROPPEZWILLER, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 4 février 2015



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015034-0003**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Secrétariat Général**  
**Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme

☎ 03.89.24.82.08

### ARRÊTE

N° 2015034-0003 du 3 FEVRIER 2015

portant désignation des membres titulaires et suppléants  
du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme

**LE PREFET DU HAUT- RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

- VU les arrêtés départementaux n°14460 du 22 avril 2004 et n°2879 du 18 décembre 2004 modifiés portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'Allocation Temporaire d'Invalidité aux fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.
- VU l'arrêté préfectoral n°200820012 du 18 juillet 2008 modifié portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté n° 2014091-0007 du 1 avril 2014 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté n° 2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier du 2 février 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin désignant les représentants du personnel siégeant à la Commission de Réforme ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

**- deux praticiens de médecine générale :**

Mr le Docteur KLEDY (titulaire)  
 Mr le Docteur GABRIEL (titulaire)  
 Mr le Docteur RUETSCH (suppléant)  
 Mr le Docteur DUCARME (suppléant)

**- deux représentants de l'administration :**

**TITULAIRES :**

-Mr Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Général, Mairie de BERGHEIM – 35 rue Faubourg Saint-Pierre – 68370 BERGHEIM  
 -Mr Rémy WITH, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Général, 3 rue de la Largue – 68210 ALTENACH

## **SUPPLEANTS :**

-Madame Odile BOCQUET-HUNOLD, Conseillère Générale,  
4 rue des Chardonnerets – 68500 ISSENHEIM,

-Mr Christian CHATON, Conseiller Général,  
Hôtel du Département – 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 –  
68006 COLMAR CEDEX

-Mr Lucien MULLER, Conseiller Général,  
Mairie de WETTOLSHEIM – 207 route de Rouffach – 68920 WETTOLSHEIM

-Mr Michel HABIG, 3<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Général,  
Maire d'ENSISHEIM – B.P. 46 – 68190 ENSISHEIM

**- deux représentants du personnel :**

### **CATEGORIE A :**

M. Aurélien BATTESTI, ingénieur (titulaire).  
M. Eric PANETTA, ingénieur (suppléant).  
Mme Delphine COIGNARD, directeur territorial (suppléant).

M. Benoit ROST, ingénieur principal (titulaire).  
M. Eric LEVASSEUR, ingénieur chef de classe normale (suppléant)  
Mme Marie-Odile MEYER, conseiller socio-éducatif (suppléant).

### **CATEGORIE B :**

M. Christophe ODERMATT, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (titulaire).  
Mme Schriwa BERROUDJ, assistant socio-éducatif (suppléant).  
Mme Samia JENDOUBI, assistant socio-éducatif (suppléant).

M. Fabien VIELJUS, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (titulaire)  
Mme Corinne LAMBERT, rédacteur principale de 1<sup>ère</sup> classe (suppléant)  
M. Jean-Claude ERNY, technicien territorial (suppléant)

### **CATEGORIE C :**

M. Sylvestre EBNER, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)  
Mme Sylvie BURGER, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignements  
(suppléant)  
Mme Sabine FUCHS, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (suppléant).

M. Daniel STIRMANN, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)  
Mme Diane SCHELCHER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (suppléant)  
M. Vincent BOUCARD, adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (suppléant).

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2012226-0004 du 7 aout 2012 et l'arrêté préfectoral n°2013150-0010 du 30 mai 2013 sont abrogés.

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015027-0005**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 27 Janvier 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Sécurité des Produits et des Services**

Arrêté relatif à la fermeture de l'établissement  
"Mega Market"

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Département Protection des Populations

Service Qualité, Sécurité et Loyauté des Produits  
Alimentaires

**ARRÊTÉ n° 2015027 - 0005**

Relatif à la fermeture  
de l'établissement « MEGA MARKET »  
11 rue de la Poudrière  
68000 COLMAR

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Règlement (CE) N°882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- le Règlement (CE) N°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le Règlement (CE) N°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- le Règlement (CE) N° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 et les articles R.231.1 et suivants ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin ;
- l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## CONSIDÉRANT :

- l'inspection du 17 décembre 2014 et le rapport d'inspection n°106810757485 s'y rapportant, remis en mains propres le 16 janvier 2015 au gérant Monsieur Richard UZUN ;
- la présence de denrées fabriquées avec des déchets de parage ;
- de nombreux manquements constatés aux règles élémentaires d'hygiène ;
- l'état de vétusté des locaux de préparation ;
- l'état de vétusté des vestiaires ;
- le fonctionnement même de l'établissement, où les enregistrements de température, de contrôle à réception ou de nettoyage-désinfection ne sont pas réalisés ;
- l'absence de Plan de Maîtrise Sanitaire :
  1. l'absence de plan de lutte contre les nuisibles ;
  2. l'absence de traçabilité sur les produits fabriqués ;
- que les éléments apportés par téléphone par Monsieur Richard UZUN, responsable civil et pénal de l'établissement « MEGA MARKET », ne permettent pas de lever les non conformités constatées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

## A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les activités liées à l'atelier de boucherie de l'établissement « MEGA MARKET » sis 11 rue de la poudrière à 68000 COLMAR sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La reprise des activités est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin de la réalisation des mesures suivantes :

- la réalisation d'un nettoyage complet et approfondi des locaux et équipements ;
- la rénovation des parties les plus vétustes des vestiaires, du local de préparation et de la chambre froide : murs, sols et plafonds avec des matériaux adaptés, permettant un nettoyage et une désinfection efficaces.
- la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire comprenant l'ensemble des procédures :
  1. de lutte contre les nuisibles ;
  2. de réalisation des contrôles de température, de contrôles à réception et à expédition des marchandises, du nettoyage et leurs enregistrements ;
  3. de traçabilité sur les produits fabriqués.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours : La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, Monsieur le maire de la ville de COLMAR, Monsieur le chef de circonscription de la sécurité publique de COLMAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Richard UZUN .



Fait à Colmar, le 27 janvier 2015

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations



**Patrick L'HÔTE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015033-0004**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 02 Février 2015**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Sécurité des Produits et des Services**

Retrait de l'agrément de l'abattoir de volaille  
SARL Boucherie et Abattoir El Amane, 16 av  
d'Italie, 68110 Illzach

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Département Protection des Populations

Service Qualité, Sécurité et Loyauté des Produits  
Alimentaires

**ARRÊTÉ n° 2015033-0004 du 2 février 2015**

relatif au retrait de l'agrément de l'abattoir de volailles de la SARL Boucherie et Abattoir Amane  
N° agrément FR 68.154.107  
16 avenue d'Italie  
68110 ILLZACH

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le règlement (CE) N°882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Le règlement (CE) N°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) N°854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Le règlement (CE) N°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 et les articles R.231.1 et suivants ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin ;
- l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- l'arrêté n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT :

- l'avertissement référencé 2013/227 du 16 mai 2013, réceptionné le 22 mai 2013 demandant à la SARL Boucherie et Abattoir Amane, communication du certificat de compétence concernant la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- la mise en demeure référencée 2014/270 du 13 juin 2014 enjoignant la SARL Boucherie et Abattoir Amane de transmettre à la DDCSPP ses plannings d'abattage et ses tonnages 2013 ;

Page 1 sur 2

- l'absence de réponse de la SARL Boucherie et Abattoir Amane à ces deux courriers ;
- le classement sanitaire en IV de la chaîne d'abattage de volailles de la SARL Boucherie et Abattoir Amane en date du 22 décembre 2014 ;
- l'absence de réactivité de la SARL Boucherie et Abattoir Amane aux différentes demandes de la DDCSPP qui ne lui permette pas d'inspecter l'abattoir de volaille conformément aux prescriptions de la législation en vigueur ;
- l'absence d'observations du responsable de l'établissement, à la lettre d'information préalable qui lui a été adressée en recommandé, non réclamée et revenue à l'expéditeur le 25 novembre 2014 l'avisant qu'un retrait de son agrément était envisagé ;
- l'entretien accordé le 16 janvier 2015, sur sa demande à M. et Mme ETTALEB, représentant la gérante au cours duquel la situation a été exposée sans qu'aucune solution satisfaisante ait été apportée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1er : l'agrément sanitaire de l'abattoir de volailles de la SARL Boucherie et Abattoir Amane est retiré. En conséquence, les activités d'abattage de volaille sont interdites à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le non respect de la présente décision est un délit défini et réprimé par l'article L. 237-2 du code rural et de la pêche maritime d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

ARTICLE 3 : la légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de-rejet si celle-ci est explicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, le maire de la commune d'Illzach, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie d'Illzach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ETTALEB Naoual, gérante de la SARL Boucherie et Abattoir Amane.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015027-0008**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 27 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques du Haut- Rhin



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 27 janvier 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 233-0038 du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des Finances Publiques de Sierentz **situés au 17 rue Roog HAAS 68510 SIERENTZ** de la direction départementale des Finances publiques du département du Haut-Rhin, fermés les vendredis après-midi, seront fermés, à titre exceptionnel, toute la journée des mercredis et les matinées des vendredis du mois de février 2015.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**SIGNE**

**Jean-François KRAFT**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0015**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 030 - 0015 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut- Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme.

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

## **ARRETE**

**n° 2015 030 - 0015 du 30 janvier 2015  
portant délégation de signature à des agents  
de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin à compter de cette date ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mai 2013 portant nomination de **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint des Territoires du Haut-Rhin ;

VU les nouvelles fonctions d'Ingénieur Général du bassin Rhin-Meuse de **M. Alain AGUILERA** à compter du 1er février 2015 et la désignation par le préfet du Haut-Rhin de **M. Philippe STIEVENARD** en qualité de Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim à compter de cette date ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Romain COURTET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- madame Hélène FRETZ, ingénieur des TPE, chef du bureau application du droit des sols
- madame Carole LORENZON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau application du droit des sols
- madame Nicole PORCHERET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe-urbanisme de l'unité territoriale de Centre Alsace
- madame Armelle CADET, technicien supérieur en chef développement durable, responsable urbanisme de l'unité territoriale de Mulhouse
- monsieur Marcel KOCH, technicien supérieur en chef développement durable, chef des unités territoriales de Centre Alsace et de Guebwiller
- monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, technicien supérieur en chef développement durable, chef des unités territoriales de Mulhouse, Thann et Altkirch



à effet de signer :

**1. tous les actes, décisions et documents de toute nature en matière :**

- de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- droit de reprise et de rectification de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-21 et L 331-22 du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
  - de titres d'annulation pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité suite à transfert d'autorisation (article L 331-26 du code de l'urbanisme), et titres d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (article L 524-12 du code du patrimoine) ;
- de décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;

**2. les documents suivants :**

- notification de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du code de l'urbanisme et L 524-8 du code du patrimoine ;
- décisions sur réclamations en application de l'article L 331-31 du code de l'urbanisme et L 524-15 du code du patrimoine.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2014300-0029 du 27 octobre 2014 est abrogé.

**Article 3 :**

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 JAN. 2015

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin  
et Directeur par intérim,

  
Philippe STIEVENARD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0019**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 030 - 0019 du 30 janvier 2015  
portant subdélégation de signature du  
Directeur Départemental des Territoires du  
Haut- Rhin (matières générales)

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**N° 2015 030 - 0019 du 30 janvier 2015**

### portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

**Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 022 - 013 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim et notamment son article 2 portant exclusion annexé au présent document ;
- VU l'organigramme du service ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
<b>M. Pierre SCHERRER</b>	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 8 , I a 9, I a 11 et I a 18 à I a 22
<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21



<b>M. Romain COURTET</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Alain PARISOT</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21

### **ARTICLE 3 :**

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

<b>M. Pascal SCHMITT</b>	Secrétaire Général
<b>M. Marc LEVAUFRE</b>	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
<b>M. Patrick SPIES</b>	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
<b>M. Philippe THENOZ</b>	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
<b>M. Romain COURTET</b>	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
<b>M. Daniel RUNSER</b>	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
<b>M. Alain PARISOT</b>	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
<b>M. Dominique WEINLING</b>	Chef de la Mission Qualité

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

<b>Mme Cécile ALBRECH</b>	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Yves BELORGEY</b>	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Philippe NOUZILLE</b>	Adjoint au Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des Territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Jean DEFFINIS</b>	Adjoint au Chef de Service Bureau aides directes, filières végétales, foncier	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Philippe WINLING</b>	Bureau développement agricole et filières animales	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Nicole PORCHERET</b>	Adjoint urba de l'UT Centre Alsace	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Marcel KOCH</b>	Chef des UT de Centre Alsace et de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21



<b>Mme Armelle CADET</b>	Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Jean-Pierre LEFEBVRE</b>	Chef des UT de Mulhouse, Thann et Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 6.2, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Vincent PERUCH Mme Raphaëlle STUTZ</b>	Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER</b>	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
<b>M. Pierre SCHERRER (par intérim)</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Christophe KAUFFMANN</b>	Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Patrick THIRION</b>	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
<b>M. Jean BLUM</b>	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Jean-Pierre MARCHAND</b>	Bureau Nature, Chasse et Forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Karine JACOBBERGER</b>	Bureau Education routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Anne-Marie MARX BRIEFIE</b>	Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Hélène FRETZ</b>	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.2 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Carole LORENZON</b>	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT</b>	Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Michel VILLING</b>	Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Olivier TARAUD</b>	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Julie DEHEM</b>	Bureau des politiques de l'Habitat et de la Ville.	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>Mme Christine STUMPF</b>	Chargée de mission habitat et copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21
<b>M. Patrick AUBRY</b>	Bureau accessibilité qualité de la construction	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 et V a 3.15
<b>MMES et MM. V. MAS, C. BOURBON, M. GUILLO, H. MENDEZ, M. FLEURUS, S. CAILLEBOTTE, P. PERDU-ALLOY, R. PISZEWSKI, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, J-C BIGOT, P. LE TORRIELLEC, M-M JONAS</b>	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11 et I a 21

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2014 349-0008 du 15 décembre 2014 est abrogé à compter du 1er février 2015.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11<sup>e</sup> étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

**Colmar, le 30 janvier 2015**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin, par intérim**

**Philippe STIEVENARD**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical oval shape and a horizontal line extending to the right.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0020**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 030 - 0020 du 30 janvier 2015  
portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué et responsable d'unité  
opérationnelle





Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2015 030 - 0020 du 30 janvier 2015

### portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 022 - 0014 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** l'organigramme interne ;

### ARRETE :

#### Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Pierre SCHERRER**, adjoint au directeur, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. SCHERRER, cette subdélégation est donnée à :

**M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire  
**M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire  
**M. Romain COURTET** ou son intérimaire  
**M. Patrick SPIES** ou son intérimaire  
**M. Alain PARISOT** ou son intérimaire  
**M. Philippe THENOZ** ou son intérimaire  
**M. Dominique WEINLING** ou son intérimaire

#### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)



**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	<p><b>Mme Mireille GUILLO</b>, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Isabelle STENGER</b> Adjointe au chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Martine VALERY</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Agnès HOTZ</b>, Bureau Budget, Logistique et Documentation  <b>Mme Sylvie CAILLEBOTTE</b>, Chef du Bureau Communication et Formation</p>
Service Habitat et Bâtiments Durables	<p><b>Mme Cécile ALBRECH</b>, Adjointe au Chef de Service  <b>M. Richard PISZEWSKI</b>, Chef du Bureau Constructions Publiques  <b>M. Jean LHOMME</b>, Adjoint au chef du Bureau Constructions Publiques  <b>Mme Julie DEHEM</b>, Chef du Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville  <b>Mme Claire TISSIER</b>, Bureau Constructions Publiques (validation CHORUS uniquement)  <b>Mme Huguette BALYS</b>, Adjointe au chef du Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville (validation CHORUS uniquement)</p>
Service Transports, Risques et Sécurité	<p><b>M. Yves BELORGEY</b>, Adjoint au Chef de Service  <b>Mme Karine JACOBBERGER</b>, Chef du Bureau Education Routière  <b>M. Bruno SERGENT</b>, Bureau Prévention des Risques (validation CHORUS uniquement)  <b>Mme Marie-Madeleine JONAS</b>, Bureau Sécurité Routière et Coordination  <b>Mme Marie-Josée PIERRE</b>, Bureau Sécurité Routière et Coordination</p>
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	<p><b>M. Philippe LE TORRIELLE</b>, Chef du Bureau d'Appui Territorial  <b>Mme Danielle GUILLAUME</b>, Bureau urbanisme, planification territoriale et ville durable (validation CHORUS uniquement)  <b>M. Michel VILLING</b>, Chef du Bureau Connaissance, Synthèse et prospective territoriales.</p>
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	<p><b>M. Pierre SCHERRER</b>, Chef par intérim du Bureau Eau et Milieux Aquatiques et adjoint au chef de service  <b>M. Christophe KAUFFMANN</b>, Chef du Bureau Nature, Chasse, et Forêt et adjoint au chef de service.  <b>M. Patrick THIRION</b>, Chef de la Mission Gestion des Ouvrages Hydrauliques Domaniaux  <b>Mme Josiane MASSON</b>, Bureau Eau, Milieux Aquatiques (validation CHORUS uniquement)  <b>Mme Marie-Christine BRAULT</b>, Bureau Nature, Chasse, et Forêt (validation CHORUS uniquement)</p>
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	<p><b>M. Christian MICHEL</b>, adjoint au chef du SIDSIC</p>
Réseau Unités Territoriales	<p><b>M. Marcel KOCH</b>, Chef de l'UT de Centre Alsace ou son représentant et chef de l'UT de Guebwiller ou son représentant.  <b>M. Jean-Pierre LEFEBVRE</b>, Chef de l'UT de Mulhouse ou son représentant, chef de l'UT de Thann ou de son représentant et chef de l'UT d'Altkirch ou son représentant.</p>

**Article 5 :**

Les états des frais de déplacement temporaire sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par Mme **Mireille GUILLO**, chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe du chef de Bureau Budget, Logistique et Documentation ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

**Article 6 :**

L'arrêté n° 2014 349-0009 du 15 décembre 2014 est abrogé à compter du 1er février 2015.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 janvier 2015

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin, par intérim**

  
**Philippe STIEVENARD**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0021**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 030 - 0021 du 30 janvier 2015  
portant subdélégation de signature en matière  
de marchés publics et d'accords- cadres et en  
matière d'octroi de subventions





Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

**n° 2015 030 - 0021 du 30 janvier 2015**

### **portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 022 - 0015 du 22 janvier 2015 et notamment son article 3 ainsi que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015 022-013 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires par intérim ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STIEVENARD, subdélégation est accordée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SPIES Patrick	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT.	

Mme ALBRECH Cécile	SHBD/Adjointe au Chef de service
M. PISZEWSKI Richard	SHBD/Chef du bureau Constructions Publiques
M. BELORGEY Yves	STRS/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEEN/Chef de la mission ouvrages hydrauliques domaniaux
M. SCHERRER Pierre	SEEEN/Chef par intérim du Bureau eau et milieux aquatiques et adjoint au Chef de service
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Chef du Bureau Nature, chasse, et forêt et adjoint au Chef de service
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme GUILLO Mireille	SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. PARISOT Alain	Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Chef du bureau Education routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme PIERRE Marie-Josée	STRS/Adjointe au chef du bureau Sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Chef du bureau des Ressources humaines
M. TARAUD Olivier	SHBD/Chef du Bureau habitat indigne
M. PERDU-ALLOY Pascal	STRS/ Adjoint au chef du bureau Education Routière (BOP 207)
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Chef du Bureau Communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SPIES Patrick	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	



**Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Chef du bureau Communication et formation  
Mireille GUILLO – SG/Chef du bureau Budget, Logistique et Documentation  
Hubert HOFFERT – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat  
Mireille JEHL – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat  
Monique KERILLO – SG/Budget, Logistique et Documentation – gestionnaire/achat

porteurs d'une carte d'achat pour des achats de faible valeur unitaire dans la limite du plafond.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2014 349 - 0010 du 15 décembre 2014 est abrogé à compter du 1er février 2015.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le 30 janvier 2015



**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin, par intérim**

**Philippe STIEVENARD**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0022**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Secrétariat général**

Arrêté n ° 2015 030 - 0022 du 30 janvier 2015  
portant subdélégation de signature pour la  
compétence de personne responsable des  
marchés représentant le pouvoir adjudicateur  
dans le cadre de l'opération de relogement des  
services de la sous- préfecture de Mulhouse



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2015 030 - 0022 du 30 janvier 2015

### portant subdélégation de signature pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous-préfecture de Mulhouse

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 022-0016 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, par intérim ;

## ARRETE :

### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STIEVENARD, subdélégation est donnée à **M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général et à Mme **Mireille GUILLO**, Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation et Mme **Isabelle STENGER**, adjointe au Chef du Bureau Budget, Logistique et Documentation au SG, à l'effet de signer les copies conformes des marchés et tous les actes s'y rapportant.

### Article 3 :

**M. Daniel RUNSER**, Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables a la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés à procédures adaptées pour des montants inférieurs à :

- 50 000 € en ce qui concerne les marchés de travaux de fourniture ;
- 15 000 € en ce qui concerne les marchés de service.

dans le cadre de ses attributions et compétences, dans la limite des crédits ouverts.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RUNSER, **Mme Cécile ALBRECH**, adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables et **M. Richard PISZEWSKI**, Chef du Bureau des Constructions Publiques, ont la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés à procédures adaptées pour les mêmes seuils.



**Article 4 :**

L'arrêté n° 2014 233 - 0098 du 21 août 2014 est abrogé à compter du 1er février 2015

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 janvier 2015

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin, par intérim**

**Philippe STIEVENARD**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015026-0005**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 26 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant application du régime forestier à une  
parcelle appartenant à la commune de  
HIRTZFELDEN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2015026 - 0005 du 26 JAN. 2015 portant application  
du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune  
de HIRTZFELDEN

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Hirtzfelden en date du 24 octobre 2013,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 9 décembre 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

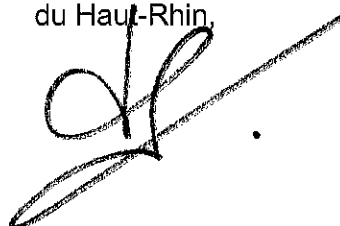
**Article 1** : le régime forestier est appliqué à la parcelle suivante, propriété de la commune de Hirtzfelden, pour une surface totale de 0,9447 ha :

Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Hirtzfelden	55	42	Zwischen dem Wald und der Munchhauser Strasse	0,9447

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Hirtzfelden, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Hirtzfelden et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **26 JAN. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



ca

**Alain AGUILERA**

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015035-0011**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 04 Février 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service transports, risques et sécurité**  
**Gestion de Crises, Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité**

Arrêté de mise en demeure portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N ° 2015/04) de la société MOBI MEDIA à SUNDHOFFEN



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Transport, Risques, Sécurité  
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
**N°2015035-0011 du 4 février 2015**

**Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N° 2015/04) de la société**

**MOBI MEDIA à SUNDHOFFEN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2015/04 clos le 04/02/15 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté n° 2014 233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2014 349-0008 du 15 décembre 2014 portant subdélégation de signature ;

Considérant que la société MOBI MEDIA, dont le siège se situe 45, rue de Thann 68130 ASPACH, a installé un dispositif constituant une publicité aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui-ci se présente sous la forme de :

dispositif scellé au sol dans commune de moins de 10000 habitants implanté en bordure de la rue du Neuland face à la maison numéro 3 sur le territoire de la commune de SUNDHOFFEN, de dimensions 3.40 m x 2.60 m comportant les mentions : MONDIAL BAZAR, Nappes, rideaux,tapis, festif, déco..., complété par un numéro de téléphone : 0389302696 et WINTZENHEIM face E.LECLERC « *nommé dispositif numéro 2* »

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où le dispositif : INSTALLATION DE DISPOSITIF PUBLICITAIRE NON LUMINEUX AU SOL DANS UNE AGGLOMERATION DE MOINS DE 10 000 HABITANTS NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE UNITE URBAINE DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

Considérant que la publicité scellée au sol est interdite dans les communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une Unité Urbaine de plus de 100000 habitants,



Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.R.581-87 1°, ART.R.581-31 AL.1, ART.L.581-3 1° C.ENVIR réprimée par les articles ART.R.581-87 AL.1, ART.L.581-36, ART.L.581-39 C.ENVIR..

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

### **Article 1 e r - Mise en demeure**

Monsieur le directeur de la société MOBI MEDIA dont le siège est situé 45, rue de Thann 68130 ASPACH; est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

### **Article 2 - Exécution et ampliations**

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société MOBI MEDIA et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de SUNDHOFFEN
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 4 février 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
L'adjoint au chef de Service Transports, Risques, Sécurité



Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015035-0012**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 04 Février 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service transports, risques et sécurité**  
**Gestion de Crises, Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité**

Arrêté de mise en demeure portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N ° 2015/03) de la société MOBI MEDIA à SUNDHOFFEN





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Transport, Risques, Sécurité  
Bureaux : MAJ - BGCCRB

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE  
N°2015035-0012 du 4 février 2015**

**Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire (PV N° 2015/03) de la société**

**MOBI MEDIA à SUNDHOFFEN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2015/03 clos le 04/02/15 par l'agent assermenté

Vu l'arrêté n° 2014 233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2014 349-0008 du 15 décembre 2014 portant subdélégation de signature ;

Considérant que la société MOBI MEDIA, dont le siège se situe 45, rue de Thann 68130 ASPACH, a installé un dispositif constituant une publicité aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Que celui-ci se présente sous la forme de :

dispositif scellé au sol dans commune de moins de 10000 habitants implanté en bordure de la rue du Neuland face à la maison numéro 3 sur le territoire de la commune de SUNDHOFFEN, de dimensions 3.40 m x 2.60 m comportant les mentions : MONDIAL BAZAR, Nappes, rideaux,tapis, festif, déco..., complété par un numéro de téléphone : 0389302696 et WINTZENHEIM face E.LECLERC « *nommé dispositif numéro 2* »

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où le dispositif : **INSTALLATION DE DISPOSITIF PUBLICITAIRE NON LUMINEUX AU SOL DANS UNE AGGLOMERATION DE MOINS DE 10 000 HABITANTS NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE UNITE URBAINE DE PLUS DE 100 000 HABITANTS**

Considérant que la publicité scellée au sol est interdite dans les communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une Unité Urbaine de plus de 100000 habitants,

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.R.581-87 1°, ART.R.581-31 AL.1, ART.L.581-3 1° C.ENVIR réprimée par les articles ART.R.581-87 AL.1, ART.L.581-36, ART.L.581-39 C.ENVIR..

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

### **Article 1 e r - Mise en demeure**

Monsieur le directeur de la société MOBI MEDIA dont le siège est situé 45, rue de Thann 68130 ASPACH; est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

### **Article 2 - Exécution et ampliatiions**

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société MOBI MEDIA et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de SUNDHOFFEN
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 4 février 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité



Yves BELORGEY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015030-0018**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 30 Janvier 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation d'un rejet dans le canal de décharge de l'Ill sur la commune de Mulhouse.



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL  
N° 2015030-0018 du 30 Janvier 2015  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES  
A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Réalisation d'un rejet dans le canal de décharge de l'Ille à Mulhouse  
COMMUNE DE MULHOUSE

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N°20144233-0095 du 21 août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 22/05/2014, présenté par la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) représentée par son Directeur Général, enregistré sous le n° 68-2014-00121 et relatif à la réalisation d'un rejet dans le canal de décharge de l'Ille à Mulhouse ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques en date du 8 août 2014 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que le prélèvement se situe dans un périmètre proche d'un panache de pollution ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

# ARRETE

## Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) représentée par son Directeur Général, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### Réalisation d'un rejet dans le canal de décharge de l'Ill a Mulhouse

et située sur la commune de MULHOUSE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D).	Déclaration	

## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire mettra en place un auto-contrôle de la qualité des eaux pompées / rejetées pour les différents composés organiques listés ci-après :

o- chloronitrobenzène,  
m- chloronitrobenzène,  
p- chloronitrobenzène  
2,5-dichloronitrobenzène,  
o- nitrotoluène,  
m- nitrotoluène,  
p- nitrotoluène.

Les analyses se feront 2 fois par an, une fois en période de basses eaux et l'autre en hautes eaux. Elles seront transmises au service chargé de la police de l'eau avec les cotes piézo de la nappe et le relevé du compteur au moment du prélèvement.

### **Article 3 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 5 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 6 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.



### **Article 9 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MULHOUSE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de MULHOUSE,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 30 JAN. 2015

Pour le préfet du HAUT-RHIN et par délégation,

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

Patrick SPIES





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015033-0009**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 02 Février 2015**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

Arrêté Préfectoral portant prescriptions complémentaires au Syndicat Intercommunal des Cours d' Eau de la Région des Trois Frontières pour la sécurisation des digues du Liesbach à Blotzheim et Hésingue





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL  
N° 2015033-0009 du 2 février 2015  
portant prescriptions complémentaires  
au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau  
de la Région des Trois Frontières  
pour la sécurisation des digues du Liesbach  
à Blotzheim et Hésingue**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article R214-44;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin approuvé le 17 janvier 2005;

VU l'inspection des digues du Liesbach réalisée les 19 et 20 septembre 2011 par la DREAL Alsace, la DDT du Haut-Rhin et le représentant Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières ;

VU les dégâts occasionnés par la surverse de la digue rive droite du Liesbach et les inondations de la ZAC de Hésingue les 9 et 10 juin 2013;

VU le rapport de la DREAL Alsace en date du 21 juin 2013;

VU le dossier concernant l'étude et les préconisations d'aménagements pour la sécurisation hydraulique des digues du Liesbach déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 19 juin 2014 par le Président du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, enregistré sous le n° 68-2014-00215

VU l'avis de la DREAL Alsace en date du 21 juillet 2014;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015022-013 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et Directeur par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015030-0019 du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;

CONSIDERANT que l'état actuel des digues du Liesbach constituent une menace pour les personnes et les biens en cas de surverse et d'inondation ;

CONSIDERANT que ces digues doivent faire l'objet de travaux de sécurisation et que ces travaux doivent être réalisés en urgence ;

CONSIDERANT que les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit informé ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation qui ont fait l'objet du dossier déposé rentrent dans le cadre d'application de l'article R214-44 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet de réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur le Liesbach à Blotzheim et de déplacement du lit du Liesbach à Hésingue a fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 18 juin 2014 par le Président du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, enregistrée sous le n° 68-2014-00148;

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas émis de remarque au projet d'arrêté qui lui a été présenté en date du 26 novembre 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la déclaration**

Il est donné acte au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à SAINT-LOUIS 68305, dénommé ci-après « le gestionnaire », représenté par son Président, de sa déclaration concernant l'étude et les préconisations d'aménagements pour la sécurisation hydraulique des digues existantes du Liesbach à Blotzheim et Hésingue.

Les travaux concernés rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article R214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
<b>3.2.6.0.</b>	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0. : 1° de protection contre les inondations et submersions (A) ; 2° de rivières canalisées (D) ;	Autorisation

### **Article 2- Localisation des travaux**

Les travaux de sécurisation seront réalisés sur les territoires des Communes de Blotzheim et Hésingue et concernent les tronçons de digues T1G et T2G existants en rives gauche et les tronçons de digues T1D, T2D, T3D et T4D existants en rive droite du Liesbach. Les deux digues d'une longueur de 630 mètres chacune comptés à partir du pont de la RD 201 figurent sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

### **Article 3 – Caractéristiques principales du projet**

Les travaux de sécurisation comprendront :

**3.1 Travaux de gestion de la végétation :** évacuation de la totalité des arbres et arbustes dans l'emprise du premier tronçon de digue rive droite TD1, coupes sélective de la végétation existante, évacuation des arbres morts ou encombrants le lit et élagage des arbres conservés sur les autres tronçons T2D, T3D et T4D.

**3.2 Travaux de reprise et de confortement du premier tronçon T1D existant en rive droite du Liesbach sur une longueur de 45 mètres. :**

Après accord des propriétaires, le tronçon T1D sera conforté suivant les dispositions suivantes :

- abattage des arbres et dessouchage ;
- décapage de la terre végétale en place
- déblai et évacuation de la digue existante
- apport de terre argileuse et compactage méthodique réalisé avec un ancrage sur le talus côté val
- recouvrement avec terre végétale et ensemencement en fin de travaux
- mise en place d'un treillis de coco pour favoriser le maintien du talus côté rivière.

Tous les travaux de reprise et de confortement des digues devront faire l'objet d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) réalisé ou validé par un organisme agréé mentionné dans l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Cet organisme agréé sera également chargé du suivi des travaux. Le DCE devra être transmis à la DREAL Alsace et à la DDT du Haut-Rhin avant le démarrage des travaux.

Les travaux de reprofilage ne concerneront que les digues et les berges. Le lit mineur sera conservé dans son état actuel.

#### **Article 4 - Dossiers des ouvrages**

Le gestionnaire doit constituer et tenir à jour pendant toute la vie des ouvrages un *dossier pour chacune des digues* contenant toutes les données administratives et techniques des ouvrages.

Ce dossier, qui est mis à jour en permanence, et dont un exemplaire papier est conservé dans un endroit permettant son accès et son utilisation en toutes circonstances, est tenu à disposition du préfet. Il contiendra :

##### **4.1 Documents administratifs et techniques**

- Tous les documents relatifs aux ouvrages, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de leurs configurations exactes, de leurs fondations, de leurs ouvrages annexes, de leur environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de leur exploitation depuis leur mise en service,
- les études préalables à la construction des ouvrages y compris les études de dimensionnement et de stabilité des ouvrages, et les matériaux mis en œuvre,
- les comptes-rendus de réception de fouilles et de chantier, les décomptes de travaux et les bordereaux de livraison,
- les plans conformes à l'exécution,
- les rapports de fin d'exécution des chantiers,
- les documents administratifs et renseignements suivants : identité et statut du (ou des) propriétaire(s), identité et statut du (ou des) gestionnaire(s), les textes réglementaires propres aux ouvrages; les conventions de gestion, d'exploitation, les servitudes (de passage, relative aux réseaux...),
- les plans de situation sur carte IGN et sur fond cadastral, les plans d'accès et chemins de service, les schémas de construction, les profils en long et en travers (1 profil type par tronçon homogène de digue),
- les dommages ultérieurs éventuellement subis, les travaux de réparations et de confortement effectués avec les comptes-rendus des travaux,
- les rapports périodiques de surveillance,



- les rapports de visites techniques approfondies.

#### **4.2 Consignes de surveillance**

**Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté**, le gestionnaire établit et transmet pour approbation au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques les consignes écrites de surveillance et d'entretien mentionnées au I de l'article R214-122 du Code de l'Environnement.

Ces consignes fixent les instructions d'entretien et de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. Leur contenu est précisé à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Elles précisent notamment, le contenu des visites de surveillance mensuelles, le contenu des visites en cas d'événement particulier et notamment en période de crue et le contenu des visites post-événement. Ces consignes devront également prévoir des dispositions d'évacuation des zones inondables par rupture de digue à transmettre aux maires concernés.

Un contrat devra être conclu avec une entreprise spécialisée pouvant intervenir rapidement sur site et ayant les capacités nécessaires pour procéder à des interventions de confortement.

Toute mise à jour des consignes écrites est transmise au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et font l'objet d'une approbation préalable par le préfet.

#### **Article 5 - Exécution des travaux**

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art. Les travaux devront être terminés dans un délai de six mois à dater de la notification du présent arrêté.

#### **Article 6 - Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 – Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 8 – Notification, Publication et exécution**

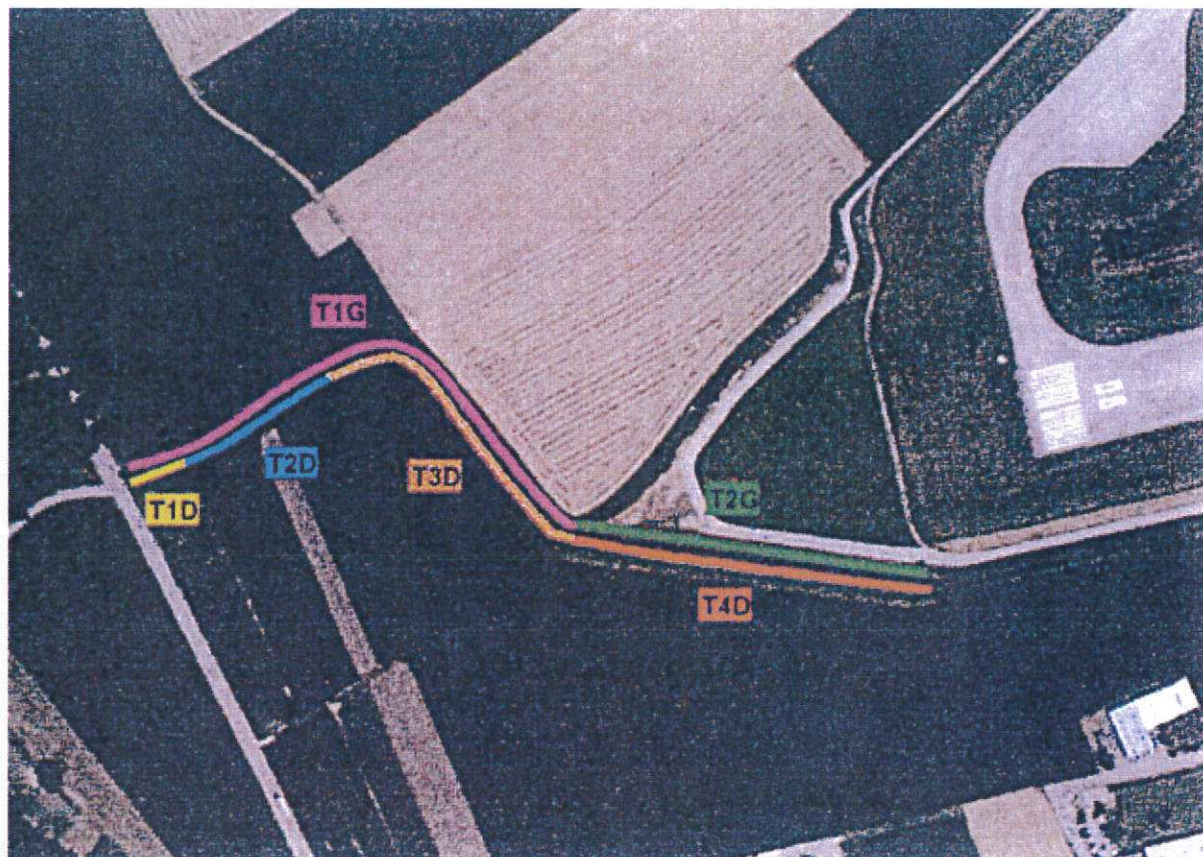
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin et les Maires des Communes de Blotzheim et de Héisingue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au gestionnaire, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en Mairies de Blotzheim et de Héisingue. La présente autorisation sera également publiée sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin pendant une durée de 1 an.

Fait à Colmar, le 2 février 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels *JL*

  
Patrick SPIES

Annexe : Plan de situation des ouvrages

Situation des tronçons existants des digues du Liesbach à Blotzheim et Hésingue







PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach**

**le 01 Janvier 2015**

**Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)  
Centre Hospitalier de Rouffach**

Délégation de signature



Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Télécopie : 03 89 78 74 35

Directeur

François Courtot

Courriel : [f.courtot@ch-rouffach.fr](mailto:f.courtot@ch-rouffach.fr)

Nos réf : FC/SH

### **Le directeur des Centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt**

**Vu** la convention de direction commune signée le 20 juillet 2009 entre le centre hospitalier de Rouffach et l'EHPAD de Soultzmatt

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Vu** l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 le désignant à compter du 1er janvier 2015 directeur des centres hospitaliers de Rouffach, Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er**

Monsieur Frank Lenfant, directeur-adjoint du Centre hospitalier de Rouffach et de l'EHPAD de Soultzmatt, est délégué dans les fonctions de Directeur de l'EHPAD de Soultzmatt à compter du 1er janvier 2015.

A ce titre, Monsieur Frank Lenfant bénéficie de la délégation de ma signature pour assumer toutes les compétences de Directeur de l'EHPAD de Soultzmatt, telles que définies et énumérées à l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, il exerce également les fonctions d'ordonnateur.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank Lenfant, son remplacement sera effectué dans les mêmes conditions par Melle Dominique Lachat, directrice adjointe au centre hospitalier de Rouffach.



---

**Article 3 :**

En cas d'absence de M. Lenfant, les commandes et les documents urgents peuvent être signés par Mme Jacqueline Dornstetter-Welter, cadre de santé de l'EHPAD de Soultzmatt.

**Article 4 :**

En cas d'absence de M. Frank Lenfant et de Melle Dominique Lachat, le personnel de l'EHPAD de Soultzmatt peut faire appel au cadre de permanence (BSI) et au directeur de permanence du Centre hospitalier de Rouffach qui auront la même autorité que celle qui leur est déléguée sur le site principal.

**Article 5 :**

La présente délégation de signature fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Centre hospitalier de Rouffach et de l'EHPAD de Soultzmatt et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Elle sera également communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rouffach et au Conseil d'administration de l'EHPAD de Soultzmatt et transmise au comptable de l'EHPAD de Soultzmatt.

Fait à Rouffach, le 1er janvier 2015

**Le directeur,**



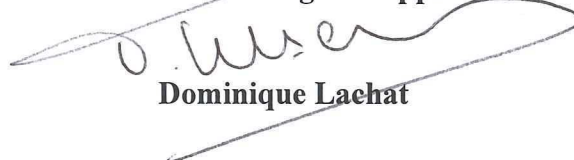
**François Courtot**

**Le directeur-délégué**



**Frank Lenfant**

**La directrice déléguée suppléante**



**Dominique Lachat**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach**

**le 01 Janvier 2015**

**Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)  
Centre Hospitalier de Rouffach**

Délégation de signature

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Télécopie : 03 89 78 74 35

Directeur

François Courtot

Courriel : [f.courtot@ch-rouffach.fr](mailto:f.courtot@ch-rouffach.fr)

Nos réf : FC/SH

## Le directeur des Centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt

Vu la convention de direction commune signée le 12 décembre 2005 entre le centre hospitalier de Rouffach et le centre hospitalier de Pfastatt

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 le désignant à compter du 1er janvier 2015 directeur des centres hospitaliers de Rouffach, Pfastatt et de la maison de retraite de Soultzmatt.

### DÉCIDE

#### **Article 1er**

Monsieur Michel BENTZ, directeur-adjoint du centre hospitalier de Rouffach et du Centre hospitalier de Pfastatt, est délégué dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier de Pfastatt. A ce titre, Monsieur Michel BENTZ bénéficie de la délégation de sa signature pour assumer toutes les compétences de directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, telles que définies et énumérées à l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, il exerce également les fonctions d'ordonnateur.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BENTZ, délégation dans les fonctions d'ordonnateur est donnée à Mme Nadia ANOUN, responsable du pôle ressources humaines et à M. Marc SCHLOTTER, responsable du pôle finances et clientèle.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia ANOUN, responsable du pôle ressources humaines, pour les affaires internes au pôle, à l'exception des décisions relatives à la carrière des agents, sauf en cas d'absence du directeur délégué pour les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels, pour les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel et pour la gestion de la formation continue.

- 
- M. Marc SCHLOTTER, responsable du pôle finances et clientèle, pour les affaires internes au pôle ; pour les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et pour les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel.
  - Mme Corinne RAHMOUNI, responsable du pôle logistique et technique, pour les affaires internes au pôle et pour les attributions du comptable matière. La délégation porte également sur la signature des bons de commande et les factures pour les achats de valeur inférieure à 15 000 € HT, sous réserve du respect des crédits budgétaires et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.
  - M. Patrick WALDT, adjoint au responsable du pôle logistique et technique, pour les affaires relatives aux services techniques et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne RAHMOUNI pour les affaires internes au pôle logistique et technique, y compris les attributions du comptable matière.
  - Mme Anne SCHMITT-BEAUFILS, Responsable du pôle Soins, Qualité et Recherche, pour les affaires internes au pôle et notamment :
    - les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
    - l'attribution des congés annuels pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation
    - les autorisations de sortie exceptionnelles pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux ou mandats électifs
    - les tableaux des services et plans de travail des personnels soignants, médico-techniques et de rééducation.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à

- Madame Doris HAMMERER, cadre supérieur de santé du pôle de gériatrie ;
- Madame Anne GUYON, cadre supérieur de santé de l'EHPAD - Home Haeffely ;
- Madame Sylvie JEHL, cadre de santé du pôle d'addictologie ;
- Monsieur Jérémie GRUNENWALD, cadre de santé du pôle de médecine polyvalente ;
- Madame Laurence BRIEKE, infirmière coordinatrice de l'EHPAD - Les Roseaux ;
- Madame Sandrine FISSET, cadre de santé des services de soins de suite et de réadaptation ;

pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, le service social, l'EHPAD et le plateau médico-technique, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social y compris les psychologues pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour viser les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du service social, de l'EHPAD et du plateau médico-technique

- M. Olivier HECHT, responsable de la restauration, pour l'attribution des congés annuels, les tableaux de services et les plans de travail du personnel, et plus généralement pour tous les aspects de la gestion interne du service de restauration.

#### **Article 5**

En cas d'absence de M. Michel BENTZ, le cadre d'astreinte du Centre hospitalier de Pfastatt peut faire appel au cadre de permanence (BSI) et au directeur de permanence du Centre hospitalier de Rouffach qui auront la même autorité que celle qui leur est déléguée sur le site principal.

**Article 6 :**

La présente délégation de signature fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du centre hospitalier de Rouffach et du centre hospitalier de Pfastatt et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Elle sera également communiquée aux Conseils de surveillance du centre hospitalier de Rouffach et du centre hospitalier de Pfastatt et transmise au comptable du centre hospitalier de Pfastatt.

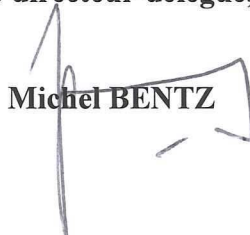
Fait à Rouffach, le 1er janvier 2015

**Le directeur,**


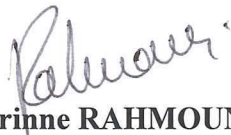
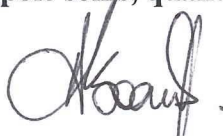

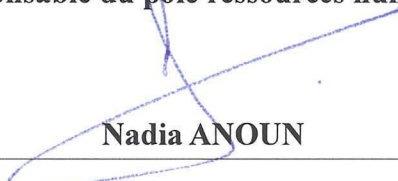


**François COURTOT**

**Le directeur-délégué,**



**Michel BENTZ**

<b>Responsable du pôle finances et clientèle</b>  <b>Marc SCHLOTTER</b>	<b>Responsable du pôle logistique et technique</b>  <b>Corinne RAHMOUNI</b>
<b>Responsable du pôle soins, qualité et recherche</b>  <b>Anne SCHMITT-BEAUFILS</b>	<b>Responsable des services techniques</b>  <b>Patrick WALDT</b>
<b>Responsable du pôle ressources humaines</b>  <b>Nadia ANOUN</b>	



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015027-0001**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 27 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin





PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

**ARRETE**

**n° 2015 - 027 - 0001 du 27 janvier 2015.**

**fixant le nombre et la répartition des sièges au Comité d'Hygiène et Sécurité  
et des conditions de travail de la Police Nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée relative au statut spécial des personnels de police ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 (articles 33,34,35,36,37,39 et 42) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret 95-680 du 9 mai 1995,
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police,
- VU le décret n° 97-1178 du 24 décembre 1997 modifiant le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux (C.T.P.D.) des services de la police nationale,
- VU le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale,
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- VU le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale,
- VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les effectifs de police dans le département au 31 décembre 2014

VU les résultats du scrutin de l'élection professionnelle 4 décembre 2014,

SUR la proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique

## **A R R E T E :**

**Article 1** : le résultat du scrutin pour l'élection des représentants du personnel des services de la police nationale du Haut-Rhin est le suivant :

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nbre Voix</i>
Unité SGP Police FO	102
UNSA FASMI	131
CFE CGC ALLIANCE PN	250

Total exprimé 483

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n° 2010-138-15 du 18 mai 2010 et ses arrêtés modificatifs fixant le nombre et la répartition des sièges au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail départemental (C.H.S.C.T.) de la Police Nationale du Haut-Rhin, est abrogé. A<a<

### **Article 3**

Compte tenu des résultats recensés à l'article 1, il est attribué aux représentants des personnels actifs de la police nationale, 5 sièges répartis de la façon suivante :

- 4 sièges de droit répartis au scrutin majoritaire comme suit :

- 1 siège pour la liste « UNITE SGP POLICE - FORCE OUVRIERE »
- 1 siège pour la liste « UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES FASMI »
- 2 sièges pour la liste « CFE-CGC ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS ET SICP »

- 1 siège réparti au scrutin proportionnel suivant la règle de la plus forte moyenne comme suit :

- 1 siège pour la liste « CFE-CGC ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS ET SICP »

### **Article 4**

Les organisations syndicales ayant obtenu un ou plusieurs sièges au CHSCT départemental des services de la police nationale du Haut-Rhin devront désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque siège, dans un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté.



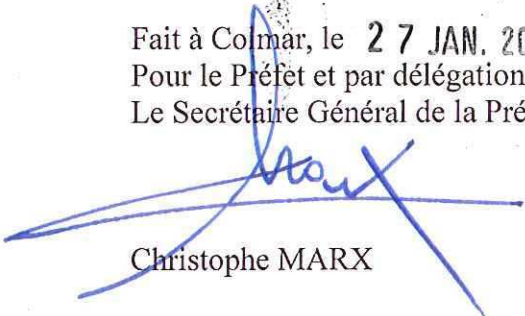
Article 5

Il sera procédé sans délai à l'affichage du présent arrêté dans l'ensemble des services de police du département du Haut-Rhin.

Article 6

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 27 JAN. 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015027-0006**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 27 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

**A R R E T E**

**N° 2015027-0006 du 27 janvier 2015**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 20130363256 du 18 décembre 2013 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société dénommée « MULTI PROTECTION SECURITE », sise 36bis, Grand'rue à BAVANS (25). représentée par Madame Nadine CROISSANT, gérante ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2015 par la société MULTI PROTECTION SECURITE tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique du 27 janvier au 30 juin 2015 sur le parking de l'Espace Dollfus & Noack à SAUSHEIM ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité du parking public situé autour de l'Espace Dollfus et Noack, entre la rue de Mulhouse et la rue Jean de la Fontaine à SAUSHEIM du 27 janvier au 30 juin 2015 de :

- 18 h 30 à la fin pour les manifestations spectacles
- 9 h 00 à la fin pour les conventions, assemblées générales, locations privées.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : MULTI PROTECTION SECURITE , sise 36bis, Grand'rue à BAVANS (25). représentée par Madame Nadine CROISSANT, gérante, est autorisée à assurer la surveillance du parking public situé autour de l'Espace Dollfus et Noack, entre la rue de Mulhouse et la rue Jean de la Fontaine à SAUSHEIM du 27 janvier au 30 juin 2015 de :

- 18 h 30 à la fin pour les manifestations spectacles
- 9 h 00 à la fin pour les conventions, assemblées générales, locations privées.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

M. Thomas AUSSILLOUS	carte professionnelle n° 20130343831
M. Nordine BENMIRA	carte professionnelle n° 20110234278
Mme Ghislaine BLAISE	carte professionnelle n° 20140403663
M. Manuel DA FONSECA GARCIA	carte professionnelle n° 20140066857
Mme Michelle DEMOLY	carte professionnelle n° 20120255633
M. Mohamadou DIAKITE	carte professionnelle n° 20120265792
M. Damien DROGREY	carte professionnelle n° 20140065137
M. Pascal FOURNIER	carte professionnelle n° 20140300734
M. Jean-Claude FRANCOIS	carte professionnelle n° 20120256875
Mme Anne Lise GONET	carte professionnelle n° 20120274135
M. Jérôme GRANDJEAN	carte professionnelle n° 20110066877
M. Dominique HOFFSCHNEIDER	carte professionnelle n° 20110095141
M. Abdelilah JAMMI	carte professionnelle n° 20100176923
M. Mohamed Laid MARIR	carte professionnelle n° 20140052509
M. Gérard MARTIN	carte professionnelle n° 20130078878
M. Jean-Claude MARTIN	carte professionnelle n° 20140069275
Mme Hélène NOROT	carte professionnelle n° 20140087028
M. Magloire RIDOU	carte professionnelle n° 20110198140
M. Michel ROBARDEY	carte professionnelle n° 20110255666
M. Alexandre SANGSUE	carte professionnelle n° 20120243254
M. Rémy WEBER	carte professionnelle n° 20140065145
M. Germain YAOUANC	carte professionnelle n° 20140029344.

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin et le Maire de la Ville de SAUSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à COLMAR le 27 janvier 2015  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé :

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0001**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Louis BLATZ, ancien adjoint au  
maire de la commune de Village- Neuf

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2015034 0001 du - 3 FEV. 2015 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Louis BLATZ  
ancien adjoint au maire de la commune de VILLAGE-NEUF**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 21 janvier 2015 par laquelle le maire de Village-Neuf a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Louis BLATZ ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Louis BLATZ, ancien adjoint au maire de la commune de Village-Neuf, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Village-Neuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 3 FEV. 2015

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0002**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Guy EGGENSPIELER, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Waldighoffen



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 15 03 4 - 0002 du - 3 FEV. 2015 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Guy EGGENSPIELER  
ancien adjoint au maire de la commune de WALDIGHOFFEN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 janvier 2015 par laquelle l'intéressé a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Guy EGGENSPIELER, ancien adjoint au maire de la commune de Waldighoffen, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire de Waldighoffen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 3 FEV. 2015

Le Préfet

LL

Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014364-0032**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 30 Décembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Maître restaurateur - Patrick HAAS - LE  
NELSOLINO - MULHOUSE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

## ARRETE

N° 2014 . 364 . 32 du 30 DEC. 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Patrick HAAS, pour son établissement de restauration « LE NELSOLINO », sis 8 rue Wilson 68100 MULHOUSE ;
- VU l'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL « LE NELSOLINO », ainsi que les pièces présentées permettant de justifier de l'expérience professionnelle de Monsieur Patrick HAAS exploitant un fonds de commerce de restauration depuis plus de dix ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « CERTIPAQ » délivré à Monsieur Patrick HAAS, pour son établissement de restauration « LE NELSOLINO », sis 8 rue Wilson 68100 MULHOUSE, avec avis favorable du 02/12/2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Patrick HAAS, pour son établissement de restauration « LE NELSOLINO », sis 8 rue Wilson 68100 MULHOUSE.

**Article 2** : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 DEC. 2014

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur du Service absent,  
Le Chef de Bureau,

  
Daniel HERMENT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015029-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 29 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**  
**Bureau de la réglementation et des élections**

Mâitre restaurateur - STIMPFLING Raphaël -  
Le Trianon - SAINT- LOUIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**A R R E T E**

N° 2015 029 - 0001 du 29 JAN. 2015

**portant attribution du titre de maître – restaurateur**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Raphaël STIMPFLING, dirigeant de la SARL STIMPFLING, pour le restaurant « LE TRIANON » 46 rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU l'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL STIMPFLING, pour le restaurant « LE TRIANON » 46 rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU la copie du baccalauréat professionnel section restauration délivré à M. Raphaël STIMPFLING, le 19 juillet 1995 ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « CERTIPAQ » délivré à Monsieur Raphaël STIMPFLING, pour son restaurant « LE TRIANON » 46 rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS, avec avis favorable du 17 décembre 2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Raphaël STIMPFLING, dirigeant de la SARL STIMPFLING, pour son restaurant « LE TRIANON » sis 46 rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS.

**Article 2** : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 JAN. 2015

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur du Service,

  
Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015029-0011**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 29 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres DAEGELEN sise à Masevaux.





Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015033-0003**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 02 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant retrait de l'habilitation dans le  
domaine funéraire.





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015033-0005**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 02 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

Arrêté du 2 février 2015 portant agrément d'un  
centre pour effectuer des tests  
psychotechniques (Compétences Plurielles).



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
CD

**ARRETE**

n° 2015033-0005 du 2 février 2015  
portant agrément d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

VU la demande présentée le 21 mars 2014 par Mme Emmanuelle SCHOENACKER, Co-gérante du centre de bilans de compétences « Compétences Plurielles », sis 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française 68190 ENSISHEIM ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**

Article 1 : Le centre de bilans de compétences « Compétences Plurielles », représentée par Mme Emmanuelle SCHOENACKER et dont le siège social se situe 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française 68190 ENSISHEIM, est agréé pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire, ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à une perte totale de points.

Article 2 : Le centre de bilans de compétences « Compétences Plurielles » est autorisé à organiser les examens dans les locaux situés 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française 68190 ENSISHEIM.



Article 3 : Les tests psychotechniques pratiqués par le centre peuvent être soumis à la validation d'un neuropsychiatre siégeant en commission d'appel ou du président de la commission médicale. Les honoraires du médecin agréé sont à la charge du centre.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il appartiendra à cet organisme de solliciter, le moment venu, son renouvellement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à Mme la co-gérante du centre de bilans de compétences « Compétences Plurielles », ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0007**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**  
**Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant reconnaissance de mission  
d'utilité publique de l'association « L'HETRE -  
Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres :  
Recueillir & Ecouter »



Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE n°2015-034- du 3 février 2015**  
**portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association « L'HETRE –Lesbiennes,  
Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code civil local ;
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU le décret n°89-1304 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de l'article 238 bis du CGI, instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU le certificat d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse de l'association dénommée « *L'HETRE –Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter* », (Vol. 87, folio n°92), dont le siège est situé au 100, avenue de Colmar – Carré des Associations -, à Mulhouse (68100) ;
- VU la demande déposée le 12 août 2014, par M. Mickaël GRANGIER, en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'association dénommée « *L'HETRE –Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter* », qu'il préside ;
- VU l'avis favorable du 21 janvier 2015 du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Considérant que l'association « *L'HETRE –Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter* » remplit à ce jour l'ensemble des conditions permettant de voir reconnue l'utilité publique de sa mission ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « *L'HETRE –Lesbiennes, Homosexuels Et Transgenres : Recueillir & Ecouter* », dont le siège est situé au 100, avenue de Colmar – Carré des Associations -, à Mulhouse (68100), est reconnue de mission d'utilité publique.

**Article 2** : Toutes modifications apportées aux statuts devront être signalées dans les meilleurs délais à l'autorité préfectorale, à laquelle il conviendra également d'adresser, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un rapport d'activités et financier.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et dont copie sera adressée au Président de l'association, au Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse et au Ministre de l'Intérieur.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*signé*

Christophe MARX

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Bureau des Associations et des Fondations – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015026-0012**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**  
**le 26 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de ROSENAU.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

## **ARRETE**

N° 2015026-0012

du 26 janvier 2015

portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès  
de la commune de ROSENAU

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014332-0005 du 28 novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU ;
- VU** la demande en date du 3 octobre 2014 de Monsieur le Maire de ROSENAU ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

**VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Il est institué, auprès de la commune de ROSENAU, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir :

- la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 2** : Le régisseur peut être assisté par d'autres agents de la commune désignés comme mandataires, à la condition qu'ils n'aient pas la qualité d'ordonnateur.

**Article 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la Trésorerie de SAINT-LOUIS.

**Article 4** : L'arrêté n° 2014332-0005 du 28 novembre 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de ROSENAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques,

Fait à Colmar, le 26 janvier 2015

Colmar, le 22 janvier 2015

Le Préfet,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015026-0017**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 26 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur  
d'Etat, et de son suppléant auprès de la  
commune de ROSENAU.

## **ARRETE**

N° 2015026-0017

du

26 janvier 2015

portant nomination d'un régisseur d'Etat, et de son suppléant auprès de la commune de  
ROSENAU

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014332-0005 du 28 novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015026-0012 du 26 janvier 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de ROSENAU ;
- VU** la proposition de nomination du régisseur de M. le Maire de ROSENAU en date du 3 octobre 2014 ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**





**Article 1er** :Monsieur Christophe FOL, Agent de Surveillance de la Voie Publique, né le 7 juin 1970 à Perpignan, demeurant à 13, rue du Ruisseau à 68128 ROSENAU, est nommé régisseur pour percevoir la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Nicolas BIRY, adjoint administratif territorial, né le 2 décembre 1982 à Saint-Louis assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

**Article 3** : A ce titre le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros versée pour la 1<sup>ère</sup> année, au prorata du temps exercé dans la fonction.

**Article 4** : L'arrêté n° 2014332-0006 du 28 novembre 2014 est abrogé.

**Article 5** :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de ROSENAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques,

Fait à Colmar, le 26 janvier 2015

Le Préfet,

Colmar, le 21 janvier 2015

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0004**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur  
d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la  
police municipale de la Ville de  
DANNEMARIE.

## **ARRETE**

N° 2015034-0004 du 3 février 2015 portant

nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014107-0011 du 17 avril 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE ;
- VU** la demande en date du 14 décembre 2014 de Monsieur le Maire de la Ville de DANNEMARIE ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté n° 2014107-0012 du 17 avril 2014 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Hervé BOUCHER, Agent de la Sécurité de la voie publique de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE, né le 23 juillet 1966 à Toulouse, demeurant 1, rue du Canal à 68210 DANNEMARIE, est nommé régisseur pour percevoir la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence du régisseur titulaire, M. Franck DUDT, attaché principal à la mairie de DANNEMARIE, né le 2 février 1980 à Mulhouse, domicilié 94, Grand rue à 68780 SOPPE-LE-HAUT, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

Article 4 : A ce titre le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de la Ville de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques,

Fait à Colmar, le 3 février 2015

Colmar, le 28 janvier 2015

Le Préfet,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0005**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat  
et d'un régisseur suppléant auprès de la police  
municipale de la commune de BIESHEIM.

## **ARRETE**

N° 2015034-0004 du 3 février 2015 portant

nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014107-0011 du 17 avril 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE ;
- VU** la demande en date du 14 décembre 2014 de Monsieur le Maire de la Ville de DANNEMARIE ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**



Article 1er : L'arrêté n° 2014107-0012 du 17 avril 2014 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Hervé BOUCHER, Agent de la Sécurité de la voie publique de la police municipale de la Ville de DANNEMARIE, né le 23 juillet 1966 à Toulouse, demeurant 1, rue du Canal à 68210 DANNEMARIE, est nommé régisseur pour percevoir la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence du régisseur titulaire, M. Franck DUDT, attaché principal à la mairie de DANNEMARIE, né le 2 février 1980 à Mulhouse, domicilié 94, Grand rue à 68780 SOPPE-LE-HAUT, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

Article 4 : A ce titre le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de la Ville de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques,

Fait à Colmar, le 3 février 2015

Colmar, le 28 janvier 2015

Le Préfet,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0009**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur de  
Cabinet du Préfet du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRÊTE

N° 2015 034 - 0009 du 3 février 2015 portant

délégation de signature à **M. Laurent LENOBLE**, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin)**

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** le décret du 24 juin 2013, paru au J.O. du 25 juin 2013, portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 12 août 2013,

**VU** le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant affectation de **Mme Sophie DIERSTEIN**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Bureau du Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant affectation de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, attaché d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée **M. Laurent LENOBLE**, Directeur de Cabinet, pour signer :

### I - MATIERES GENERALES :

- tous actes administratifs, documents, pièces comptables, correspondances et notes de service relevant de la compétence du Cabinet du Préfet et des services qui lui sont rattachés,

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité,
- les arrêtés portant création et modification de la Commissions Administrative Paritaire (CAP), du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départementaux de la Police Nationale du Haut-Rhin.

#### Rassemblements festifs :

- les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical (arrondissement de Colmar- Ribeauvillé),
- ◆ la notification de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- ◆ l'interdiction de rassemblement festif à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002),

#### Hospitalisations d'office

- les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (articles L.3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique),
- les arrêtés accordant des sorties d'essai aux patients en hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la Santé Publique),

#### Détenus :

- Permis de visite des condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale), avis sur l'agrément des visiteurs de prison (article D.473 du code de procédure pénale), transmission de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire (code de procédure pénale),
- Extractions médicales (autorisations et refus)

#### Activités privées de sécurité :

- Retrait de la carte professionnelle mentionnée à l'article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure quand le titulaire cesse de remplir les conditions prévues aux 1°, 2° et 3° dudit article L612-20 ou en cas de méconnaissance des dispositions prévues à l'article L.214-1 du code rural (article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde (art. L613-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (art L613-2 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Retrait de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public
- Retrait des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette autorisation peut également être suspendue dans les cas prévus par l'article L612-17 du Code de la Sécurité Intérieure pour 6 mois au plus ou lorsque la personne physique ou l'un des dirigeants ou gérant de la personne morale titulaire de l'autorisation prévue à l'article L612-9 fait l'objet de poursuites pénales

Police municipale :

- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006.

Armes :Pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art.107 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-10 du code de la sécurité intérieure – articles 62 à 68 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (articles L312-11 à L312-15 du code de la sécurité intérieure – article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 63 et 64 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Autorisation d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la ville de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour le département :

- Autorisation de détention par les Collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, C et 1° de la catégorie D (articles 27,118 et 119 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

- Autorisations de déclaration de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions de 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories (article 6 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Autorisation d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D (article L. 313-3 du code de la sécurité intérieure – articles 97 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Retrait ou suspension d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions (articles 105 et 106 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Agrément d'armurier (article L. 313-2 du code de la sécurité intérieure – articles 91 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 84 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D (article 110 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités à l'article 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques visées aux paragraphes I° et IV° de l'article 122 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013,
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel (article 29 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'a pas sollicité réglementairement le renouvellement de son autorisation (article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article 62 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites (article 137 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013).

#### Explosifs :

- Délivrance de l'agrément technique pour l'exploitation des installations de produits explosifs (art. 15 à 21 du décret n° 90-153 du 16 février 1990),
- Délivrance des autorisations individuelles d'exploiter des débits et dépôts d'explosifs (art. 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990),
- Agrément des préposés (art. 27 du décret n° 90-153 du 16 février 1990),
- Autorisations d'acquisition de produits explosifs sous forme de certificats d'acquisition ou de bons de commande (art. 4 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 ),
- Autorisations d'utiliser les explosifs dès réception (art. 9 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981),
- Habilitations à l'emploi (art. 11 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981).

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport (Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements)

Vidéoprotection

- Autorisations d'installation, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection (articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure, décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié)

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique ( code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
  - Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires);
  - Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du code de l'aviation civile.
- Agréments des agents de sûreté (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8 ).

Chiens dangereux : contrôle de légalité :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

**II Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux :****Article 2 :**

Délégation est donnée à **M. Laurent LENOBLE**

- en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière» de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.



### **III Compétences spécifiques :**

#### ◇ **Pôle de compétence « sécurités civile et publique » :**

##### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent LENOBLE** pour tous documents, correspondances et notes de service en tant que chef du pôle de compétence « Sécurités civile et publique ».

#### ◇ **Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur :**

##### **Article 4 :**

Délégation est donnée à **M. Laurent LENOBLE** à l'effet de présider la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur ainsi que la sous-commission départementale pour la sécurité publique et de signer les avis émis par ces commissions.

#### ◇ **Permanence en qualité de membre du corps préfectoral :**

##### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Laurent LENOBLE**, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

##### **notamment :**

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 code de la défense)
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route,

##### **à l'exception :**

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit
- des ordres de réquisition du comptable public

## **IV SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :**

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LENOBLE**, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 à 4, sera exercée, par **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture.

## **V BUREAU DU CABINET**

### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LENOBLE** et de **M. Christophe MARX** délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DIERSTEIN**, Chef du bureau du Cabinet, dans les matières suivantes :

#### **A) MATIERES GENERALES**

##### Armes :

##### Pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

##### Pour le département :

- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 84 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D (article 110 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),

#### **B) AFFAIRES COURANTES**

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi et les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des

chefs de service ou des maires,

- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les notes aux directions et aux services de la Préfecture,
- les correspondances administratives destinées aux particuliers, aux organismes de presse et aux services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, à l'exclusion des lettres et rapports aux Ministres et des lettres comportant une décision ou pouvant être déterminantes pour une décision à intervenir

### **C ) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX :**

- dans le cadre des programmes 307 et 333, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement) dans la limite de 160€, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes,

#### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Christophe MARX et de Mme Sophie DIERSTEIN, les délégations de signature accordées à l'article 7, au titre des Matières Générales et des Affaires Courantes, à l'exclusion des correspondances destinées aux organismes de presse, seront exercées par **Mme Armande BERLAND**, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet.

#### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Christophe MARX, et de Mme Sophie DIERSTEIN, délégation de signature est donnée à **Mme Anne CHEVRIER**, chargé de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- les correspondances destinées aux organismes de presse,
- les réponses aux demandes de documentation et d'information émanant des particuliers ou d'organismes divers.

◇ ◇ ◇

### **VI SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, et de M. Christophe MARX, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service dont il a la charge, les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

**Article 11** : : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Christophe MARX, et de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle STEINBRUCKER, Chef du Pôle Défense et Sécurité.**

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Christophe MARX, de M. Jean-Christophe SCHNEIDER et de Mme Isabelle STEINBRUCKER, cette délégation de signature sera exercée par **M. Gaston RIEFFEL.**

◇ ◇ ◇

## **VII MISSION DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION:**

**Article 13** : Délégation est donnée, à **M. Hervé SANCHEZ** , chargé de mission pour lutter contre la radicalisation, pour la signature des correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

◇ ◇ ◇

**Article 14** : La délégation de signature conférée à **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé par **M. Laurent LENOBLE.**

**Article 15**: L'arrêté n°2015 005 - 0021 du 5 janvier 2015 est abrogé.

**Article 16** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

**Fait à Colmar, le 3 février 2015**  
**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015034-0010**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur de la  
Réglementation et des Libertés Publiques de la  
Préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRETE

N° 2015 034 - 0010 du 3 février 2015 portant

**délégation de signature au Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin)

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

### **DISPOSITIONS GENERALES**

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,

- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacations,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe.

## **REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE**

### CNI et Passeports :

- Les passeports pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé ainsi que les passeports urgents et les passeports de service ou de mission pour tout le département,
- Les cartes nationales d'identité (CNI) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les oppositions à la sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire,
- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,

### Chasse

- L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

### Gardes particuliers

- L'agrément et visa des cartes des gardes particuliers (article R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- La reconnaissance d'aptitude technique (article R 15-33-26 du code de procédure pénale).

### Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les autorisations d'organisation de loteries et tombolas,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, arrêtés du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent (drones),
- Les autorisations d'organisation de manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

### Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulante (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),

- Les cartes professionnelles concernant l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce :
  - délivrance de la carte professionnelle en application de l'article 5 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972,
  - délivrance du récépissé de déclaration préalable d'activité pour chaque établissement, succursale, agence ou bureau (article 8 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972),
  - visa de l'attestation délivrée par le titulaire de la carte professionnelle à toute personne habilitée par lui à négocier, s'entremettre ou s'engager pour son compte (article 9 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).
  
- La désignation d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,
- La décision portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- La délivrance – et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Le rattachement à une commune de l'arrondissement de Colmar des personnes sans domicile fixe (loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié),
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein de l'arrondissement même de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller ou entre deux arrondissements,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),



- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

#### Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- La délivrance des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- La délivrance des titres de maîtres-restaurateurs.

#### Elections

- Les documents relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles et à la révision des listes électorales,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

#### Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- L'habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### Divers

- Les avis relatifs à l'inscription des associations lorsque ceux-ci sont favorables (article 61 du code civil local), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- L'agrément des entreprises de domiciliation.

### **USAGERS DE LA ROUTE**

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées,
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'Etat et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),

- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

## **IMMIGRATION**

- La délivrance des visas, refus (instruction générale du 28 novembre 1996 sur la circulation des étrangers), et abrogation des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
  - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,
  - [Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire](#)
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Les décisions portant refus d'admission provisoire au séjour des demandeurs d'asile,
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, [retrait de titre de séjour](#), obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, [et leurs confirmations](#)
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,

- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,
- La notification de l'ensemble des décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

### **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives* et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections,
- M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement,
- Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route.
- Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour,

#### ▪ **Bureau de la Réglementation et des Elections**

En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
  - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
  - L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
  - Le visa des cartes des gardes-particuliers,
  - Les cartes professionnelles précitées relatives à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce,
  - La délivrance des cartes de guide-conférencier,
  - La délivrance - et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation,
  - Les autorisations de lâcher de ballons,
  - Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
  - Les récépissés, certificats et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, et de M. Mathieu WEINLING délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ Mme Christiane GRAWEY pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux CNI et passeports, n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
  - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
  - Les récépissés, certificats, et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

- **Service de l'immigration :**

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

**Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement**

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme PELTIER Martine,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme PELTIER délégation de signature est donnée, à Mme VILA Danielle,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER et de Mme VILA, délégation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA et de Mme Daniela MEYER-SPEICHER délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA, de Mme Daniela MEYER-SPEICHER et de M. David REIFSTECK, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LEIB,

Pour les documents suivants :

- mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,

Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme MATHIS Claudine,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme MATHIS, délégation de signature est donnée à Mme KRANZ Audrey,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme MATHIS, et de Mme KRANZ délégation de signature est donnée à Mme GERHARD Michèle,

Pour les documents suivants :

- Les décisions portant refus d'admission provisoire au séjour des demandeurs d'asile
- les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Titre

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme HAAG Audrey,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme HAAG, de délégation de signature est donnée à Mme ROESZ Axelle,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme HAAG et de Mme ROESZ délégation de signature est donnée à Mme SEGUI Fabienne,

Pour les documents suivants :

- les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du Bureau de l'admission au séjour,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile.

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour la délégation de signature est donnée à Mme LEIBEL Stéphanie,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme LEIBEL de délégation de signature est donnée à Melle DONIAT Floriane,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL et de Melle DONIAT délégation de signature est donnée à Mme LELARGE Céline,
- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL, Melle DONIAT et de Mme LELARGE délégation de signature est donnée à Mme STOCKER Manuela,

Pour les documents suivants.

- les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015 005 - 0025 du 5 janvier 2015 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 3 février 2015**  
**LE PREFET**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Secrétariat Général**

conventions d'utilisation n °068-2010-0023,  
068-2010-0024, 068-2010-0025 et  
068-2014-0217 du 30 janvier 2015 mettant à  
disposition de la Direction départementale des  
Finances Publiques du Haut- Rhin des parties  
d'immeubles à MULHOUSE



**IMMOBILIER**

**Mise à disposition de parties d'immeubles à  
MULHOUSE**

Par conventions d'utilisation n°068-2010-0023, 068-2010-0024, 068-2010-0025 et 068-2014-0217 du 30 janvier 2015,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, représentée par M. Antoine BLANCO, Directeur du pôle "Pilotage et Ressources", dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative de Mulhouse sise à MULHOUSE (68091), 12 rue Coehorn.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur  
Le Directeur du pôle "Pilotage et Ressources",  
signé : Antoine BLANCO

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Représentant de l'administration chargée des domaines  
La Chef de la Division France Domaine  
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Christophe MARX

*Le texte intégral de cette convention peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général, auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.*



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015027-0004**

**signé par  
M. le Sous- Préfet de Mulhouse**

**le 27 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Arrêté portant dissolution de l'Association  
Foncière Urbaine Autorisée "rue du Moulin" à  
ATTENSCHWILLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

**SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE**

Bureau des affaires communales et de la réglementation

Affaire suivie par : Véronique BINDER

**A R R E T E**  
**n ° 2015027-0004**  
**du 27 janvier 2015**

**portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée**  
**«Rue du Moulin» à ATTENSCHWILLER**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-068-0001 du 08 mars 2012, autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune d'Attenschwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-234-0001 du 21 août 2012, autorisant le remembrement des terrains situés dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» à Attenschwiller ;
- VU le compte rendu de la réunion du conseil des syndics de l'AFUA « Rue du Moulin » du 30 octobre 2014 approuvant la dissolution de l'AFUA et décidant de la destination de l'actif ;
- VU les états de l'actif financier et de l'actif foncier de l'AFUA « Rue du Moulin », signés par le président de l'AFUA ;
- VU le résultat de la consultation des propriétaires réalisée par écrit le 07 octobre 2014, d'où il ressort que la majorité qualifiée s'est prononcée POUR la dissolution de l'AFUA, résultat réceptionné en sous-préfecture le 31 octobre 2014 ;
- VU l'avis du Comptable des finances publiques, Trésorier de Saint-Louis, en date du 08 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 019-0002 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-préfet de MULHOUSE ;

.../...

## **ARRETE :**

Article 1er: Est dissoute l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» à ATTENSCHWILLER ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune d'Attenschwiller et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin».

Article 2 : L'actif financier de l'association, d'un montant de 40 024, 42 €, est remboursé aux anciens propriétaires au prorata de leur surface selon le détail de l'annexe n° 1 «*tableau des excédents à rétrocéder*» ci-joint.

L'actif foncier de l'association, d'un montant de 550 808,27 €, est transféré aux budgets de la commune d'Attenschwiller et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Michelbach/Attenschwiller, selon le détail de l'annexe n° 2 «*actif foncier à transférer*» ci-joint.

Article 3: Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Saint-Louis.

Article 4: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie.

Article 5: copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution, à
  - . M. le président de l'AFUA «Rue du Moulin »
  - . M. le Trésorier de Saint-Louis
  - . M le Maire d'ATTENSCHWILLER
- pour information, à
  - . M. le Préfet du Haut-Rhin
  - . M. le Directeur Départemental des Territoires
  - . M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

Fait à Mulhouse le 27 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mulhouse

**Signé :**

Jean-Noël CHAVANNE

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015023-0014**

**signé par  
Mme la Sous- Préfète de Thann**

**le 23 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller**

ARRETE designant le président de la commission d'arrondissement Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



**Considérant** que la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Thann-Guebwiller est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Sectaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller ;


**Sur proposition** de Madame le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,

## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, d'un autre membre du corps préfectoral, ou du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller, **Mme Marie-Anne FIEGENWALD** chargée de mission et **Mme Barbara ROTHENFLUG** secrétaire générale adjointe sont autorisées à présider la commission de l'arrondissement de Thann-Guebwiller pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** Madame le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Thann, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015029-0014**

**signé par**  
**Mme la Sous- Préfète de Thann**

**le 29 Janvier 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller**

ARRETE PORTANT AUTORISATION D  
UNE EPREUVE PEDESTRE DENOMMEE  
CROSS DEPARTEMENTAL DES JEUNES  
SAPEURS POMPIERS DU HAUT- RHIN LE  
31 JANVIER 2015



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
NW

## ARRETE

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant autorisation d'organiser une épreuve pedestre dénommée  
« Cross Départemental des jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin » le 31 janvier 2015

### LE PREFET

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R331-1 à R331-45 ;
- VU le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la circulaire interministérielle n°DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU la demande présentée le 15 décembre par l'Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, représentée par M. Alphonse Hartmann et domiciliée 4 Boulevard de la marseillaise 681000 Mulhouse, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve pedestre dénommée «Cross Départemental des jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin » le 31 janvier 2015 ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'avis de Mme la Sous-Préfète de Thann-Guebwiller;
- VU l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'avis M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis de M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse et Sports ;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires – Services Transports, Risques et Sécurité ;
- VU l'avis de M. le Délégué du Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis de M. le Directeur de la prévention Routière ;
- VU l'avis de M. le Représentant de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- VU l'avis de M. le Maire représentant l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Maire de la commune de Steinbach ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette épreuve sportive peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour les tiers,

## ARRETE

Article 1 : L'Union départementale Des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, représentée par M. Alphonse Hartmann et domiciliée 4 boulevard de la marseillaise, 68100 Mulhouse, est autorisée à organiser le 31 janvier 2015, une épreuve pédestre dénommée « Cross Départemental des jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin » suivant les itinéraires et les horaires précisés dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la surveillance et de la police de la circulation.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- le respect des normes édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- les organisateurs devront être assurés auprès d'une compagnie admise contre les risques éventuels par une police d'assurance couvrant expressément toutes les réparations civiles auxquelles pourraient donner lieu les accidents causés aux personnes et aux biens au cours des épreuves par ceux qui y prennent part ;
- la participation à la course est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course pédestre en compétition, datant de moins d'un an ;
- toutes les mesures de sécurité devront être prises en matière de prévention contre les incendies. Les feux de toutes sortes ainsi que les tirs de feux d'artifice sont interdits ;
- le jet sur la voie publique de prospectus lancés soit par les concurrents, soit par leurs accompagnateurs est rigoureusement interdit. Les règles habituelles en matière de propreté, de respect des peuplements et de l'environnement devront être appliquées ;
- le cas échéant, les adjudicataires de chasse devront être avertis ;

- de l'interdiction de poser des panneaux et de coller ou de clouer des affiches dans l'emprise du domaine public, et en particulier sur les panneaux de signalisation et les arbres ;

-de l'interdiction de pénétrer dans les peuplements forestiers et de dégrader ou de mutiler les arbres et les végétaux ;

- les responsables de la manifestation devront mettre en place une liaison téléphonique ou radio permettant d'alerter les secours depuis le lieu de l'épreuve.

L'organisateur devra prendre les dispositions pour :

- détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics,
- dépêcher rapidement sur les lieux des secouristes,
- accueillir et guider les secours publics.

**Article 4** : Les organisateurs prendront à leur charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre et de sécurité ainsi que les réparations des dommages et dégradations de toute nature causées à la voie publique ou à ses dépendances.

**Article 5** : L'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant les spectateurs et participants présents sur le site et sur l'ensemble du tracé.

Des signaleurs en nombre suffisant devront être positionnés aux endroits névralgiques du parcours.

Les signaleurs dont les noms figurent suivent, majeurs et titulaires du permis de conduire, doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du code de la route. Ils seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté.

Liste des signaleurs	
KOENIG Michael né le 20/07/1985	LE FLO DE KERLEAU Marc né le 21/07/1981
BOUREY Guillaume né le 29/08/1992	ROTH Jean-Luc né le 01/09/1965
BOGENMANN Stephane né le 13/12/1985	ESPLA Martin né le 18/02/1994

La société organisatrice est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de cette épreuve sportive.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être engagé contre elle.

**Article 6** : La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées devra avoir disparu, soit naturellement, soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Le marquage à la peinture permanente, le plâtre et l'usage de clous dans les arbres sont interdits. Le balisage éventuel (panneaux amovibles, peinture temporaire uniquement au sol, chaux et sciures non traitées, tresses si possible biodégradables) doit impérativement être enlevé dans les 48h suivant la manifestation.

L'organisateur se chargera en outre du ramassage des débris susceptibles d'être abandonnés sur les lieux de passage de la course.

Le balisage éventuel à l'intérieur du massif forestier devra impérativement être enlevé à l'issue de l'épreuve.

Article 7 : Les sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Article 8 : L'organisateur doit au préalable requérir l'avis des propriétaires des forêts non domaniales (communes ou propriétaires privés).

Article 9 : Les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- le répondeur téléphonique
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : [www.météo.fr](http://www.météo.fr)

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 10 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme la Sous-Préfète de Thann-Guebwiller, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, M. le Maire de la commune de Steinbach sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse et Sports ainsi qu'à l'organisateur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Thann-Guebwiller



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2015033-0001**

**signé par**  
**Mme la Sous- Préfète de Thann**

**le 02 Février 2015**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Sous- Préfecture de Thann / Guebwiller**

Dissolution de l'Association Foncière Urbaine  
Autorisée « rue des Champs » à  
RUMERSHEIM LE HAUT (Rectificatif)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE THANN-GUEBWILLER

Affaire suivie par :

Hervé BOULLE

03 89 37 72 79

[herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr](mailto:herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr)

**ARRETE N°**

**DU 02 FEVRIER 2015**

**Portant arrêté rectificatif de l'arrêté numéro 2015 023-0012 du 23 janvier 2015  
de dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée  
« rue des Champs » à RUMERSHEIM LE HAUT**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020/2008 du 24 janvier 2008 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « rue des Champs » à RUMERSHEIM LE HAUT ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune RUMERSHEIM LE HAUT ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de RUMERSHEIM LE HAUT du 28 janvier 2014 approuvant l'intégration dans le domaine public de la voirie de l'AFUA rue champs ;
- VU le résultat de la consultation des propriétaires réalisée par écrit le 18 février 2014 d'où il ressort que la majorité qualifiée s'est prononcée POUR la dissolution de l'AFUA ;
- VU le compte extrait du procès-verbal des délibérations du conseil des syndics du 28 octobre 2014 décidant la dissolution de l'AFUA « rue des Champs » à RUMERSHEIM LE HAUT ;
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques en date du 5 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 019-004 du 19 janvier 2015, donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann-Guebwiller ;
- VU la demande de la Trésorière de Neuf-Brisach en date du 29 janvier 2015 ;

# ARRÊTE

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015 023-0012 du 23 janvier 2015 portant dissolution de l'AFUA « rue des Champs » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune RUMERSHEIM LE HAUT et compris dans le périmètre de l'AFUA « rue des Champs » est modifié comme suit :

Est dissoute le 31 décembre 2014 l'AFUA « rue des Champs » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune RUMERSHEIM LE HAUT et compris dans le périmètre de l'AFUA « rue des Champs ».

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015 023-0012 du 23 janvier 2015 portant sur la cessation de fonctions du Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Neuf-Brisach est modifié comme suit ;

Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Neuf-Brisach le 31 décembre 2014 ;

Le reste est sans changement

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « rue des Champs » à RUMERSHEIM LE HAUT, le Trésorier de Neuf-Brisach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie pour information sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Maire de RUMERSHEIM LE HAUT.

Fait à Thann, le : **02.FEV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-Préfète de Thann-Guebwiller



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

## Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Arrêté du 2 février 2015 n° 30/DASEN/SB 2015 modifiant l'arrêté  
du 7 janvier 2015 n°12/DASEN/SB portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée ensemble la loi, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 8 avril portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère de chargé de l'éducation nationale,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création des comités d'hygiène , de sécurité et des conditions de travail ministériels et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés,

**VU** la circulaire fonction publique n°MPPF112235C du 9 août 2011 modifiée par la circulaire n°MPPF 1130836C du 9 novembre 2011 insérant un nouveau règlement intérieur type des CHSCT,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 portant création du Comité Technique Spécial du Haut-Rhin,

**VU** les résultats du scrutin organisé du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué 5 décembre 2014,

**VU** les désignations des organisations représentatives,

**VU** la désignation de la FSU en janvier 2015.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, chargé d'assister le comité technique spécial départemental du Haut-Rhin. Il est compétent pour connaître les questions concernant les personnels des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs dans le département.

**Article 2 :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend :

#### **A. Représentants de l'administration :**

Mme Maryse SAVOURET, directrice académique des services de l'éducation nationale, présidente.  
M. Pierre GALAND, secrétaire général.

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions à l'ordre du jour.



**B. Représentants des personnels :**

**TITULAIRES**

**Au titre de la FSU :**

M. Christophe ANSEL, Professeur au collège Félix Eboué - FESSENHEIM

M. Bertrand HORNY, Professeur au lycée Amélie Zurcher - WITTELSHEIM

M. Jean-Marie KOELBLEN, Professeur des écoles, école maternelle Louis Pergaud - MULHOUSE

**Au titre du SGEN-CFDT :**

M. Jean ZIPPER, Professeur des écoles spécialisé, école élémentaire de FERRETTE

Mme Anne LABORDE, SAENES au lycée Louis Armand - MULHOUSE

**Au titre de l'UNSA :**

M. André GEHENN, Professeur des écoles, école élémentaire Nord - SAUSHEIM

M. Alain WALD, Gestionnaire, collège Berlioz - COLMAR

**SUPPLEANTS**

**Au titre de la FSU :**

Mme Nathalie CHASSERAY, Infirmière scolaire au lycée Bartholdi - COLMAR

M. Ali GHERBI, CPE Lycée Blaise Pascal - MULHOUSE

M. Nicolas MERLET, Gestionnaire-Directeur de service, lycée Jean-Mermoz – SAINT-LOUIS

**Au titre du SGEN-CFDT :**

M. Renaud de COLOMBEL, Professeur des écoles, école élémentaire du sud - SAUSHEIM

M. Edgar CADIMA, Professeur des écoles, école élémentaire Fehlacke - PFASTATT

**Au titre de l'UNSA :**

Mme Nathalie BUILTJES, Technicienne de laboratoire, Lycée Lavoisier- MULHOUSE

Mme Anne BOURGEOIS, Gestionnaire, collège Kennedy - MULHOUSE

**Article 3 :**

Le médecin de prévention, le conseiller académique de prévention, le conseiller départemental de prévention, les assistants de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions

**Article 4 :** Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 2 février 2015.

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Maryse SAVOURET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015026-0010**

**signé par**  
**M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité**  
**Territoriale du Haut- Rhin**

**le 26 Janvier 2015**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté - MESURES EMPLOI- portant  
subdélégation de signature à des agents de  
l'unité territoriale du Haut- Rhin - DIRECCTE  
d'Alsace -

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace

## ARRETE

### **Portant subdélégation de signature à des agents de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace,**

le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace,

- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, à compter du 11 juin 2010 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2014233-0034 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, membres de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direccte d'Alsace :

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- M. Didier SELVINI, directeur du travail,
- M. Gilles LELONG, adjoint au responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin , en charge du développement économique,
- Mme Caroline RIEHL, directrice adjointe, responsable du pôle emploi et insertion,
- Mme Céline SIMON, directrice-adjointe du travail,

- M. Marc ARON, directeur-adjoint du travail,
- M. Michel JEHL, directeur-adjoint du travail,
- M. Thomas SCHAAD, inspecteur du travail,
- Mme Caroline BATARDE, inspectrice du travail, chef du service modernisation/restructuration des entreprises
- Melle Françoise SCHULTZ, inspectrice du travail, chef du service lutte contre l'exclusion
- M. Antonin FAURE, attaché, chef du service insertion par l'économique.

A l'effet de signer, tous actes et décisions, dans leur champ de compétence, dans les domaines suivants :

## **I. Décisions et arrêtés pris en application du Code du Travail**

### **1<sup>ère</sup> PARTIE**

#### **Conseillers du salarié**

Arrêté fixant la liste des conseillers assistant les salariés menacés de licenciement	L 1232-7 D 1232-4
Décision en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	D 1232-7 et 8
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L 1232-11

#### **Licenciements économiques**

Convention de revitalisation des Bassins d'Emploi en vue de leur signature par M. le Préfet	L 1233-84 à L 1233-90 D 1233-37 et D 1233-38
---	---

### **2<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **Conflits collectifs**

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L 2523-2 R 2522-14
---	-----------------------

### **3<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **Rémunération mensuelle minimale**

Remboursement aux employeurs ou paiement direct aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7 du Code du Travail, de la part à la charge de l'Etat de l'allocation complémentaire visée à l'article L 3232-5 du Code du Travail	L 3232-5 à L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7
---	--

#### **Repos et congés**

Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	D 3141-11
--	-----------

#### **Repos dominical et jours fériés**

Décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés, à l'exclusion de tout arrêté autorisant l'ouverture des commerces avant Noël	L 3134-7 à L 3134-12
--	-------------------------

#### **Entreprise solidaire**

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments	L 3332-17-1
---	-------------

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE

##### Emploi

Instruction des conventions du FNE prévues aux articles L 5123-1 à L 5123-9 et R 5111-1 du Code du Travail dont le champ d'application n'excède pas le département en vue de leur signature par M. le Préfet. L 5123-1 à L 5123-9 R 5111-1

Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences L 5121-1 à L 5121-7 R 5121-24 à R 5121-25 D 5121-4 et D 5121-5

Décisions et conventions de prise en charge partielle par l'Etat des indemnités patronales de chômage partiel dans l'hypothèse visée à l'article L 5122-2 du Code du Travail L 5122-2 et L 5122-3

Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) Décret n° 2000-105 du 9 février 2000 R 5123-22 à R 5123-39

Aide à la création d'entreprise R 5141-6

##### Insertion

Entreprises d'insertion L 5132-1 à L 5132-5 L 5132-16 et L 5132-17

Entreprises de travail temporaire d'insertion L 5132-2 à L 5132-6 L 5132-16 et L 5132-17

Associations intermédiaires L 5132-2 à L 5132-7 L 5132-14 L 5132-16 et L 5132-17

Ateliers et Chantiers d'Insertion L 5132-2 et L 5132-15 L 5132-16 et L 5132-17

##### Emploi des personnes handicapées

Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés L 5212-8 L 5212-17 R 5212-12 à R 5212-18

Mise en œuvre de la pénalité à laquelle sont astreints les employeurs qui ne remplissent pas les conditions d'emploi des travailleurs handicapés L 5212-12 R 5212-31

Attribution des aides financières prévues à l'article L 5213-10 du Code du Travail dans les cas visés aux articles R 5213-35 et R 5213-38 du Code du Travail L 5213-10 R 5213-32 à R 5213-38

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R 5213-52 D 5213-53 à D 5213-61
<b><u>Main d'œuvre étrangère</u></b> Délivrance et renouvellement des autorisations de travail des ressortissants étrangers	L 5221-1 à L 5221-11 R 5221-3 R 5221-11 à R 5221-22
Contrôle et visa des conventions de stage conclues par les étrangers qui souhaitent effectuer un stage en France, soit en formation initiale, soit en formation continue	Art.L 131-7-1 CESEDA Art. R 313-10-1 à R 313-10-5 CESEDA
<b><u>Privation partielle d'emploi</u></b> Attribution de l'allocation pour privation partielle d'emploi visée à l'article L 5122-1 du Code du Travail	L 5122-1 R 5122-1 à R 5122-29
Activité partielle de longue durée (APLD)	L 5122-2 D 5122-30 D 5122-43 à D 5122-51
Décision en cas de suspension d'activité de plus de 3 mois	R 5122-9
<b><u>Privation totale d'emploi</u></b>	
Décisions relatives à l'attribution, au renouvellement, au maintien ou à la suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement, ou à la réduction du montant	R 5426-1 à R 5426-17 L 5421-1
Présidence de la Commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement	R 5426-9
Adultes - relais	L 5134-100 à 101

## 5<sup>ème</sup> PARTIE

### **Contrats d'apprentissage**

Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par des entreprises qui méconnaissent les obligations mises à leur charge par les dispositions relatives à l'apprentissage	L 6225-1 à L 6225-3 R 6225- 1 à R 6225-8
--	---

### **Contrat de professionnalisation**

Convention avec les groupements d'employeurs	D 6325-23 à D 6325-25
--	--------------------------

### **Formation Professionnelle et Certification**

Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Arrêté 9.03.2006 R 6341-45 à R 6341-48	du
---	---	----

## 6<sup>ème</sup> PARTIE

### Services aux personnes

Réception, instruction et suivi des dossiers, décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément L 7232-1 à L 7232-5

### Mannequins et travail des enfants

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode L 7124-1

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants L 7124-5

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement L 7124-9

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance L 4153-6  
R 4153-8 et  
R 4153-12  
L 2336.4 du code de la santé publique

## II. Décisions et arrêtés pris en application des dispositions non codifiées

### Aides à l'emploi et à la formation

Actions pour la promotion – convention pour la promotion de l'emploi Circulaire DE/DSS 91-56 du 31.12.91

Arrêté portant décision d'agrément des SCOP Circ. n° 98/2 du 09.03.98

### Travailleurs Handicapés

Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées Loi du 11.02.2005 et du 13.02.2006

### Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales" Accord européen du 24.11.1969 publié par le Dt n° 71-797 du 20.9.1971  
Circ.n° 323 du 22. 08.2007

### Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

Délivrance des Titres Professionnels du Ministère chargé de l'Emploi Loi n° 2002-73 du 17.01.2002  
Circ. 2003/08 du 24.04.2003

## **PROCEDURES DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ;

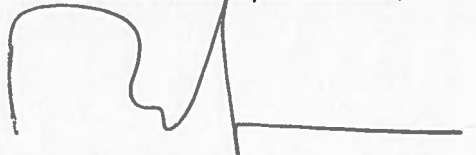
**ARTICLE 2** : Le responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin rendra compte au préfet de l'utilisation de la subdélégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 10 septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4** : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois..

Fait à Strasbourg, le 26 JAN. 2015

Le Directeur régional des entreprises,  
De la concurrence, de la consommation,  
Du travail et de l'emploi d'alsace,



Daniel MATHIEU





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2015026-0011**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 26 Janvier 2015**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

ARRETE renouvelant la composition du  
CISST RUBIS TERMINAL - DSM  
NUTRITIONAL PRODUCTS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace  
Unité territoriale du Haut-Rhin

## **ARRETE**

### **Renouvelant la composition du CISST RUBIS TERMINAL – DSM NUTRITIONAL PRODUCTS**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-8 et suivants, D 125-29 et suivants ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L 4524-1 et R 4524-1 à 10 ;
- Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;
- Vu la circulaire interministérielle MEDAD et travail, relations sociales et solidarité du 6 novembre 2007 ;
- Vu la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;
- Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-113-14 du 20 avril 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site des sociétés RUBIS TERMINAL – DSM NUTRITIONAL PRODUCTS implantées sur la commune de VILLAGE NEUF (68128) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3414 du 6 décembre 2011 créant le comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail (CISST) RUBIS TERMINAL-DSM NUTRITIONAL PRODUCTS ;
- Vu les lettres de désignation des représentants de chacune des entreprises au CISST en date du 7 janvier 2015 et 9 janvier 2015 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Renouvellement de la composition du CISST**

La composition du CISST RUBIS TERMINAL - DSM NUTRITIONAL PRODUCTS créé par arrêté préfectoral n° 2011-3414 du 06 décembre 2011 est renouvelée de la façon suivante :

- **Représentants employeurs :**

Pour la société **RUBIS TERMINAL** :

- M. Pierre GERLING, chef du dépôt, titulaire
- Mme Régine ALOIRD, directrice des sites alsaciens, suppléant

Pour la société **DSM NUTRITIONAL PRODUCTS** :

- M. Nunzio RAVIDA, Président DSM Nutritional Products France, titulaire,
- Mme Véronique d'HERVE, responsable conformité, suppléante

- **Représentants salariés :**

Pour la société **RUBIS TERMINAL** :

- M. Emmanuel MURGOLO, membre de la Délégation Unique du Personnel, titulaire
- M. Lionel ROHFRIETSCH, membre de la Délégation Unique du Personnel, suppléant

Pour la société **DSM NUTRITIONAL PRODUCTS** :

- M. Vincent SCHELCHER, secrétaire du CHSCT, titulaire,
- M. Boulaye CAMARA, membre élu du CHSCT, suppléant

Le CISST est présidé par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace (DIRECCTE) ou son représentant.

Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées, chargés du contrôle des établissements concernés, sont de droit, invités à chaque réunion du CISST.

**Article 2 :** durée du mandat :

Les membres du CISST sont nommés pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-3414 du 6 décembre 2011 restent inchangées.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Direccte d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, dont copie sera adressée aux chefs d'établissements et CHSCT et délégués du personnel des établissements.

Colmar, le 26 JAN. 2015

Le Préfet du Haut-Rhin



Pascal LELARGE